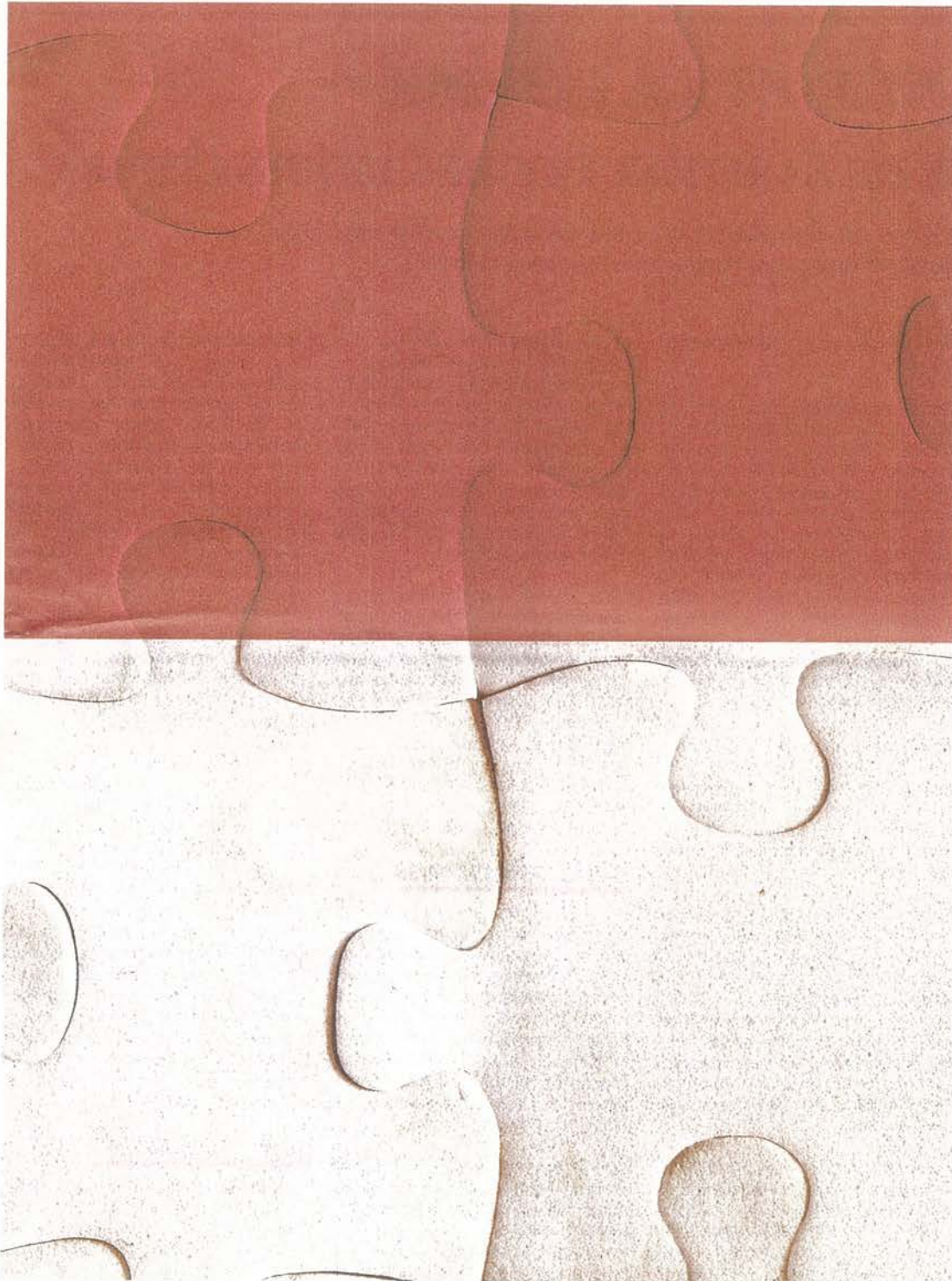


Elsass-Alsace Journal

« RELATION », UNE TRIBUNE CITOYENNE



PSYCHOSOCIOLOGIE

RÉSILIENCE ALSACIENNE

L'Alsacien a l'intuition de son histoire, si la vérité lui est dite, cette vérité le (re)construira !

Par Pierre KLEIN, président d'ICA **Page 13**

SOMMAIRE

PSYCHANALYSE

La substance et la forme -
Psychanalyse de la bonne
foi des liquidateurs
par Jean-Paul SORG P.2

BILLET D'HUMEUR

Je reste
par Ernest WINSTEIN P.3

Gardons la tête froide...
et n'ayons pas peur
par Patrick KINTZ P. 9

COLLECTIVITÉ

Avec la Chambre de Métiers
du Grand Est, c'est un peu
d'Alsace qui disparaît
par Jacques BOURGUN P. 4

DROIT LOCAL

Le droit local : D'où vient-il ?
En quoi consiste-t-il ? Quel est
son intérêt et son avenir ?
par Jean-Marie WOEHLING P. 6

RHIN SUPÉRIEUR

„Voisins solidaires/Solidarische
Nachbarn" : la société civile
construit des ponts dans le
sud du Rhin supérieur
par Vincent GOULET P. 8

SANTÉ

Ordre des médecins
d'Alsace et Grand Est
par Thierry UETTWILLER P. 9

TÉLÉVISION

Quel rôle jouent les médias
audiovisuels régionaux ?
par Jean-Pierre BERG P. 10

RÉGION

Grand Est : L'identité de l'Alsace
ne serait en rien menacée ?
par Pierre KLEIN P. 12

PSYCHOSOCIOLOGIE

Résilience alsacienne
par Pierre KLEIN P. 13

INITIATIVE CITOYENNE ALSACIENNE

Impliquer le citoyen ! P. 7
Proposition pour une Institution
politique propre à l'Alsace P. 14
Démission du Président Richert P. 15

ELSASS

Au chevet de l'Alsace
par Évelyne TROXLER P. 10

LANGUE

J'apprends l'alsacien !
par Serge RIEGER P. 8

Directeur de publication Pierre Klein – klein-pierre0536@orange.fr

Mise en pages Christophe Boudot-Wolf – cboudotwolf@gmail.com

Rédacteurs EAJ No 9 – Jean-Paul Sorg, Ernest Winstein, Jacques Bourgun, Jean-Marie Woehrling, Pierre Klein, Vincent Goulet, Serge Rieger, Patrick Kintz, Thierry Uettwiller, Évelyne Troxler, Jean-Pierre Berg.

Correcteurs François Ott, Jean-Marie Schaeffer.

Nous contacter ICA 2010, 3 rue du Hohwald F-67230 Huttenheim

Courrier des lecteurs info@elsassjournal.com

Vous pouvez également commenter tous nos articles, en ligne, sur notre site web.

www.elsassjournal.com – Ce bulletin associatif est une publication ICA – www.ica2010.fr – Impression exceptionnelle

PSYCHANALYSE

LA SUBSTANCE ET LA FORME

PSYCHANALYSE DE LA BONNE FOI DES LIQUIDATEURS

Comment comprendre ceux que la politique de disparition de l'Alsace n'émeut pas, ne révolte pas, et qui, pressés de s'expliquer, trouvent quelque vertu à son absorption dans un grand ensemble ?

Jean-Paul SORG
Philosophe

En les supposant a priori de bonne foi, comment comprendre ceux que la politique de disparition de l'Alsace n'émeut pas, ne révolte pas, et qui, pressés de s'expliquer, trouvent quelque vertu à son absorption dans un grand ensemble ? Ils semblent convaincus et vous assurent que l'Alsace même, en sa substance, ne disparaît pas ; seule a été supprimée sa forme institutionnelle comme région dotée d'un Conseil politique représentatif, sanctionné par le suffrage universel. Cela n'affecterait pas son être, son être-là, son Dasein, qui continuerait comme avant, patrimoine anhistorique, réalité apolitique, quasi éternelle.

LE CAS DU MAIRE DE STRASBOURG

Roland Ries déclare tranquillement (la main sur le cœur) qu'il n'a jamais considéré qu'« une structure administrative met en cause l'identité » (*L'Alsace*, 16.9.2017). Et dans ses confessions, *Le temps de la liberté* (février 2017) : « Moi, issu du terroir régional, je n'ai cru à aucun moment que l'identité alsacienne pourrait être le moins du monde effritée ou abîmée par son intégration dans cette grande configuration administrative. »

Fort de sa bonne conscience, idéologiquement blindé, sûr de sa « liberté », qu'il affiche, tout en demeurant de fait soumis (fidèle) à son parti, le socialiste alsacien se lâche encore en dénonçant « la fureur victimaire » de ceux qui dans « la mouvance autonomiste » s'obstinent à dire non au « mariage forcé » (c'est lui-même qui l'appelle ainsi) de l'Alsace avec la Lorraine et Champagne-Ardenne.

Il trouve particulièrement malséante la chanson *Alsassinée*, que quelques jeunes « artistes locaux » ont chantée sous ses fenêtres. On a entendu pire outrance pourtant du côté de ces négateurs qui crient qu'ils veulent « en finir avec l'histoire de l'Alsace »,

avec l'Alsace qui fait des histoires à la France !

Comme il a obtenu que par la loi, par un vote de l'Assemblée nationale, la ville de Strasbourg soit nommée capitale du Grand Est, il s'est estimé satisfait et s'est calmé, si jamais il fut en colère. Par cette décision incongrue, qui n'est pas en principe de son ressort, l'Assemblée nationale, alertée par le groupe majoritaire socialiste, a voulu « calmer une colère prévisible », précise-t-il. La sienne et celle, pense-t-il, de ses concitoyens de Strasbourg, pas celle de l'Alsace entière qui ne saurait se satisfaire là d'une telle mesure de consolation.

En fait de « capitale », Strasbourg n'est rien de plus devenu que cheflieu en tant que siège de la Préfecture. N'est-ce pas encore révélateur du système – jacobin – français qu'une ville soit capitale pour cette raison-là ?

Ries ne craignait pas un effacement de l'Alsace ; il en craignait juste les fantasmes, que les « fantasmes d'effacement de l'Alsace aient des conséquences politiques ». Comprendons : des conséquences négatives pour le parti socialiste et essentiellement, *at last but not least*, pour lui-même ! C'est ce qui arriva. Les socialistes alsaciens ont été sanctionnés aux élections.

Constatant le 1^{er} janvier 2017 qu'« il n'y a pas un Alsacien qui soit devenu moins alsacien depuis le 1^{er} janvier 2016 », il conclut qu'« aucun effet de dilution n'est à signaler ». Non mais, voyez ce style ! Est-ce honnête, intellectuellement, de faire comme si quelqu'un n'avait jamais redouté cela, de cette manière ? Il se moque du monde, de nous ! La « substance Alsace » ne s'est évidemment pas évaporée et dissipée dans le nouvel espace régional du Grand Est, elle est toujours là, présente dans les pierres, les paysages, dans les têtes et les cœurs des gens, dans les discours et le langage, dans les discussions, les affirmations et les

négations, si même elle n'a plus d'institution politique originale et de pouvoir politique propre, de représentation politique spécifique. Si elle n'a pas d'autre expression que celle du malaise et du ressentiment qui murmure, mais ne crie pas. Pas d'autre voix que celle, minoritaire, de la révolte et d'une résistance pacifique qui garde foi dans les méthodes démocratiques.

Il est vrai que la substance ditons culturelle, dans un sens anthropologique large, de l'Alsace demeure, active et créatrice, en l'absence de forme politique institutionnelle adéquate. Est-ce à dire que la forme est indifférente ? Peu importe la forme (la politique), pourvu qu'on ait la substance ! Et on l'aurait toujours, inaliénable ? Attachée au cœur des Alsaciens. C'est quasi mystique. Comme toujours l'amour de la patrie.

LE CAS DE CERTAINS ARTISTES

Roland Ries n'est pas le seul Alsacien à le croire ; à croire que comme lui les Alsaciens sont si profondément, si viscéralement, si vertueusement, si substantiellement alsaciens qu'ils n'ont nul besoin d'institutions politiques « propres ». Ils s'en passent et lorsqu'ils en possèdent, par un caprice de l'histoire, elles ne sont en rien déterminantes de leur identité et de... leur bonheur.

Des artistes le pensent et l'ont dit, comme Roger Siffer et quelques autres. Ils sont tellement ouverts, se pensent tellement généreux, qu'ils ne veulent surtout pas se laisser enfermer dans une identité régionale forcément réductrice. Ils sont alsaciens, oui, absolument, et tellement plus ! Ils sont mondialistes et transcendent – déjà – toute espèce de nationalisme, a fortiori toute espèce de régionalisme.

« Quel changement voudriez-vous pour l'Alsace ? Que Macron qui sait tout faire enlève la barrière des Vosges, pour que je puisse saluer mes camarades de Bretagne ! »

Si la région (Alsace) s'ouvre et s'agrandit, entre dans un ensemble plus vaste, cela après tout leur convient, comme aux entrepreneurs, comme aux banquiers, comme aux hauts fonctionnaires et aux élus, car s'accroît leur champ d'action et de promotion, d'affaires et de puissance. Le grand, le plus grand ne leur fait pas peur. Ils ont un tempérament de conquérant. L'histoire va du petit au grand, au plus en plus grand, telle est sa marche universelle, tel est au sens littéral le progrès, « la marche du progrès ». Le mouvement du monde va vers des entités toujours plus vastes. L'histoire ne revient jamais en arrière, « alors autant aller de l'avant » (Roland Ries).

Telle est l'idéologie, la manière naturelle de penser, d'une importante partie de l'élite, politique, économique, intellectuelle et artistique, en Alsace comme partout. Comment contrer cette élite devenue qui gouverne, sans apparaître – et de toute façon être disqualifiée d'avance – comme rétrograde, menant un vain combat d'arrière-garde ? De quel côté les illusions, l'irréalisme, une conception erronée du sens de l'histoire ? De quel côté le « bon sens » ? Le bon sens peut être défait. Sur le petit cas mineur de l'Alsace, c'est une bataille d'idées décisive qui se joue, un choix de civilisation.

LA FOI DES CONQUÉRANTS

Les conquérants, comme toujours, se veulent rassurants : on va de l'avant, mais il n'y a pas de péril pour le passé. « L'Alsace ne perdra pas ses spécificités », a répété le Premier ministre, que répète – loyalement – Roland Ries. Et il ajoute d'ailleurs, comme une étrange preuve, que « d'ailleurs, dans tous les sondages d'opinion, les Alsaciens confirment à plus de 90 % leur attachement à ce particularisme ».

Le professeur de français, donc de rhétorique, qu'a été Roland Ries pourra-t-il nous expliquer la valeur logique qu'il donne ici à la locution adverbiale

« d'ailleurs » ? Essayons de suivre le cheminement de sa pensée :

1. N'ayez pas peur, chers concitoyens, le gouvernement de la République ne remettra pas en cause le particularisme alsacien ;
2. Donc l'Alsace ne perdra pas ses spécificités (sa substance) ;
3. D'ailleurs les Alsaciens y tiennent.

C'est formidable, c'est magique : puisqu'ils y tiennent, ainsi que les sondages en font foi, ils ne les perdront pas, leurs chères spécificités, quelles que soient les conditions politiques et quels que soient les contours de leur région, car leur région c'est dorénavant le Grand Est, mais cela ne changera rien d'essentiel pour eux ! Les spécificités, c'est sacré.

D'une réalité présente, dûment constatée, leur attachement à leur particularisme, on augure la permanence de celui-ci, son éternité, malgré l'effacement, la destruction perpétrée des formes politiques de la représentation du peuple (le peuple alsacien n'existant pas, disons plutôt : de sa population) et de la gouvernance du territoire.

On observe un double mouvement dans l'âme de nos... personnalités. Elles n'ont pas voulu la réforme, même pas les socialistes régionaux, elle a été imposée subitement et arbitrairement ; toutefois, comme elle a été sanctionnée ensuite par la majorité au Parlement, c'est le jeu de la démocratie, il ne serait pas légitime de la refuser et « d'ailleurs » ce serait vain, faisons donc avec. Elles se justifient ainsi pour elles-mêmes, à bon compte, mais ressentent tout de même le besoin, vis-à-vis de l'opi-

nion publique, de s'innocenter et d'étouffer les reproches. Les mains sur le cœur, elles nous disent alors leur conviction « profonde » que l'Alsace restera toujours l'Alsace.

LA FOI D'UN THÉOLOGIE

Un théologien de haut rang, de fibre alsacienne, strasbourgeois de naissance, catholique sûrement libéral au fond et homme ouvert, sans conteste, peut ainsi nous dire sincèrement, dans un même élan, qu'« il faut en finir avec l'histoire de l'Alsace » (référence à « l'excellent » livre de Georges Bischoff) et que « l'Alsace n'a jamais disparu quel que soit le régime sous lequel elle a vécu ». Il s'appelle Michel Deneken. Il est président de l'université Marc Bloch. Il n'a perçu, semble-t-il, aucune contradiction entre les deux propositions successives qu'il a énoncées. Un théologien, héritier du thomisme, lui-même héritage de la métaphysique d'Aristote, est habitué à penser que l'éternité de la substance première, que nous appelons Dieu, n'est pas affectée par les formes diverses qu'elle revêt au cours du temps.

De même, immuable serait la substance d'une entité comme l'Alsace. Pourquoi ? Parce que nous l'aimons et croyons en elle, parce que les Alsaciens ont la foi et que la foi suffit, sans les œuvres, sans les formes. (La foi invente les idoles.)

Concevant sans difficulté théorique la substance d'une Alsace qui transcende les formes politiques qu'elle a reçues de l'histoire, notre bon théologien concevrait-il avec la même aisance – la même légèreté – la subs-

tance évangélique du christianisme en dehors de la forme catholique de l'Église romaine et serait-il assuré de sa survie, de sa pérennité, indépendamment de cette forme et de toute autre ?

LE CAS DU PRÉSIDENT RICHERT

Une autre personnalité, politiquement majeure, a juré sa « passion d'Alsace », a chanté la force de l'identité et des racines de sa région. Sa foi, sa sincérité, le côté homme du terroir qu'il magnifiait et son talent politique l'ont porté au pouvoir, il est devenu le président du Conseil régional. Les circonstances changeant, il n'a pas hésité longtemps à embrasser la cause de la nouvelle politique d'organisation territoriale et à activer et cautionner la fusion de l'Alsace dans un Grand Ensemble qu'avec ruse, des coups de pouce, et de la persévérance (« Je ne suis pas un homme qui renonce facilement ») il a réussi à faire baptiser Grand Est (Grand il est) en conformité avec ses idées de grandeur, ses tendances mégalomaniaques. C'est du passé, c'est de l'histoire. Le fait que maintenant « l'Alsace n'existe plus », politiquement, n'empêche pas son ancien héraut de chanter à la Foire, avec le même lyrisme qu'autrefois, « le bonheur d'être alsacien » et d'assurer que « ce bonheur est resté intact », que « rien ne peut l'en déloger » (sic).

La preuve, une preuve éclatante : la fête permanente à la Foire aux vins de Colmar, qui n'est plus une foire régionale d'ailleurs (son maire Gilbert Meyer *dixit*), mais internationale. 300 239 visiteurs à la 70^e édition. Record battu. Le cap

des 300 000 franchi. C'est un grand bonheur !

Et tout bonheur, comme l'amour, dit toujours, promet l'éternité. « Si l'Alsace est éternelle, elle doit se retrouver au niveau institutionnel. » Comment comprendre cette phrase ? Elle est belle, n'est-ce pas, avec son effet de rime. Elle affirme que l'Alsace est éternelle, bien qu'elle n'existe plus par ailleurs ! Des gens de peu de foi ont pu penser que, faute d'une institution régionale propre, elle disparaîtrait. Mais non, comme elle est éternelle, elle va – toujours – « se retrouver », se refaire quelque part et d'une certaine façon. Elle pourra être un département, par exemple, un grand département. Tel sera alors son niveau institutionnel. Comprenons bien que l'institution, quelle qu'elle soit, n'est jamais qu'un « niveau », qu'un mode, factice, facultatif, éphémère, de l'infinie inépuisable matricielle substance que l'Alsace constitue en soi et pour soi et qui par effusion nous pénètre et nous nourrit tous, nous tous, les Alsaciens. Une telle conception mystique de l'Alsace, du rapport des Alsaciens supposés avec l'Alsace, obnubile les meilleurs esprits, compense, rachète toutes les démissions politiques, les petites et grandes lâchetés, les petits et les grands arrangements stratégiques entre seigneurs.

Affirmateur et en même temps négateur ? Mystique et renégat ? C'est humain ! La conviction mystique fonde une bonne conscience à toute épreuve. Cela s'observe dans l'histoire des religions comme dans l'histoire des politiques. ■

BILLET D'HUMEUR

JE RESTE

« Vous n'aimez pas la Lorraine », me lance mon interlocuteur.

Ernest WINSTEIN
Chroniqueur

Je n'ai pas d'antipathies pour la Lorraine, ni ne me sens d'affinités particulières.

Monsieur, je trouve l'attitude des Alsaciens particulièrement chauvine. Une mesure médiane Alsace Lorraine me paraît de nature à équilibrer le territoire.

Fin du débat.

J'aime les régions de France. En particulier celles qui ont du caractère et dont l'identité n'est pas totale-

ment laminée (celle de l'Alsace est en bonne voie de l'être).

D'ailleurs, je me sens un peu adopté par la Bretagne, où j'aime revenir assez souvent.

J'aime la Bourgogne et d'y retrouver les témoins riche d'un passé historique, et d'une architecture religieuse bien trempée. Et tant d'autres régions, même si j'ai l'impression que leur « âme » s'est envolée...

Non, je ne me sens pas du tout chauvin. J'ai toujours considéré mon identité comme une force et une invitation à l'ouverture et la

rencontre de l'autre, en particulier si l'autre est différent de moi culturellement parlant. La conscience que j'ai de mon identité me libère pour le dialogue avec l'autre, et m'invite à respecter son identité propre. De même une Alsace qui ne renie pas son identité mais la porte comme un bien précieux, y puisera la force d'ouverture dans ses rapports avec les régions voisines, voire des pays plus éloignés. Quelqu'un qui est fier de son identité ne se replie pas sur lui-même. Il va chercher à découvrir la richesse de l'identité de l'autre. J'ai eu la chance, en vertu de mon fond linguistique, du temps de mes études, de travailler comme guide-interprète franco-al-

lemand, et mon identité liée à mon bagage linguistique m'a précisément permis de vivre de multiples rencontres et découvertes, alors que nos jeunes d'aujourd'hui, sauf exception, ne sont même plus capables de déchiffrer un acte de naissance de leurs aïeux.

Si j'avais 20 ans, je n'hésiterais pas de m'expatrier. D'ailleurs, j'ai failli le faire à 40. Aujourd'hui, je fais ce que je peux faire pour ma région : contribuer un tant soit peu à la sauvegarde de ce qui reste de son fonds culturel propre. Si cela peut aider quelques jeunes à se réapproprier ce fond culturel, je ne regretterai pas d'être resté. ■

COLLECTIVITÉ

AVEC LA CHAMBRE DE MÉTIERS DU GRAND EST, C'EST UN PEU D'ALSACE QUI DISPARAÎT

Comme il fallait s'y attendre, la disparition de la Région Alsace atteint fatalement des institutions qui lui étaient spécifiques. C'est le cas, avec bien d'autres, de la Chambre de Métiers d'Alsace.

Jacques BOURGUN

Comme il fallait s'y attendre, la disparition de la Région Alsace atteint fatalement des institutions qui lui étaient spécifiques. C'est le cas, avec bien d'autres, de la Chambre de Métiers d'Alsace. Créée sous le Reichsland, dotée de pouvoirs importants et d'une grande autonomie, la « Kammer », comme l'appellent parfois ses ressortissants, a véritablement façonné l'artisanat de notre défunte Région. Une récente réforme du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat rattache malheureusement cette institution à une grande Chambre Régionale dont le siège est à Metz et dont le ressort correspond à une nouvelle circonscription administrative réunissant des artisans qui n'ont en commun, ni l'histoire, ni les traditions, ni les besoins et objectifs, et qui, pour ce qui est des « Grand-Estiens » les plus orientaux, utilisent souvent encore la langue des « Handwerker » d'autrefois.

C'est le 6 décembre 1899 qu'une ordonnance impériale créait la « Handwerkskammer für Elsass-Lothringen » (Chambre de l'artisanat d'Alsace-Lorraine). Chargée de représenter, promouvoir et réglementer dans le détail l'artisanat de son ressort, cette institution d'un type alors inconnu en France, fut l'une des toutes premières sur le territoire du Reich dont l'Alsace et une partie de la Lorraine faisait alors partie. Fruit du mouvement artisanal allemand et attendue avec impatience de l'autre côté du Rhin, elle fut pleinement adoptée par les artisans d'Alsace-Lorraine. Elle permettait, en effet, dans un cadre légal assez souple, à ce secteur économique luttant à l'époque pour sa survie, de prendre en main son destin, sous la protection et aussi la surveillance de l'Administration locale. La loi du 24 juillet 1897 créant les chambres de l'artisanat lui donnait d'importants pouvoirs à cet effet. Sur le principe de la « Selbstverwaltung » (l'auto-administration) du secteur, elle avait pour mission de réglementer la formation professionnelle (en concertation avec les corporations et associations de métiers), de surveiller l'application des règles qu'elle édictait, de fixer ses priorités d'action,

d'orienter la politique des pouvoirs publics dans le secteur en adoptant des motions ou en élaborant des rapports à leur intention. L'institution, véritable « parlement de l'artisanat », survécut, en 1918, à la disparition du Reichsland dont elle avait constitué un des éléments structurants. Observons toutefois qu'elle perdait sa représentation de droit à la chambre haute du Landtag, parlement local qui disparaissait à cette date et par voie de conséquence l'influence directe qu'elle pouvait exercer sur certaines décisions politiques concernant le secteur économique dont elle avait la charge. Son engagement vigoureux dans le mouvement régionaliste des années 1930 donne à penser qu'elle regrettrait la proximité des instances de décision qu'elle avait connues du temps du Reichsland. « Nous sommes tout d'abord régionalistes et nous le sommes par respect du passé, par réalisme et par soucis de l'avenir (...) Ce n'est pas la faillite aujourd'hui consommée du libéralisme économique, pas plus que les déboires d'une centralisation à outrance qui pourraient nous faire changer d'avis » disait, le 23 mai 1936, le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace, M. Fernand PETER, dans un long discours devant un Congrès artisanal national à St Etienne.

Les lois d'introduction de la législation civile et commerciale de 1924, qui maintenait, dans les trois départements, la *Gewerbeordnung* (code des professions du Reich allemand) sur laquelle elle reposait, firent de la « Handwerkskammer für Elsass-Lothringen » (« Chambre des artisans » dans la traduction du Ministère de la Guerre) une institution sans équivalent en droit français. (Le législateur français finit par s'en inspirer une dizaine d'années plus tard, tout en limitant ses compétences, dans un premier temps, au seul domaine de l'apprentissage).

L'occupant nazi, avec sa brutalité habituelle, la fit disparaître, purement et simplement, en juin 1940, lors du rattachement économique de l'Alsace à la région voisine du Pays de Bade. L'artisanat, dans cette grande région « Sud-Ouest » était alors représenté et administré par la « *Gauwirtschaftskammer* » (chambre économique régionale) de Karlsruhe

dont la compétence s'étendait sur les deux rives du Rhin et dont le siège a été transféré à Strasbourg en 1943.

Le rétablissement, après guerre, de la légalité républicaine a fait revivre la Chambre de Métiers dans son état antérieur. Il faut signaler, cependant, que quelques années avant la guerre, l'une de ses sections territoriales, celle de Metz, s'était séparée des trois autres (Strasbourg, Colmar et Mulhouse) pour devenir la Chambre de Métiers de la Moselle. Les artisans mosellans avaient, mystérieusement, perdu l'usage et la compréhension de la langue allemande que les Alsaciens continuaient d'utiliser dans leurs réunions. Lors de l'une d'entre elles, le 5 octobre 1921, un artisan mulhousien s'étonne : « *La Lorraine, soudainement, ne comprend plus la langue allemande. Pourtant, trois années auparavant, ces Messieurs ont tout compris, et quatre ans auparavant encore plus* ». Quoi qu'il en soit, sur l'essentiel, la Chambre de Métiers avait su préserver son existence et ses spécificités. Aujourd'hui encore, spécificité remarquable, son règlement intérieur, approuvé par le Préfet le 1^{er} novembre 2001 autorise l'usage du dialecte alsacien lors de ses assemblées.

La création des chambres de Métiers de droit français, puis plus récemment, celle des chambres « régionales » et celles dites « de région », n'avaient pas ébranlé l'édifice. Couvrant la totalité d'une région, la Chambre de Métiers d'Alsace, contrairement à la Chambre de Métiers de la Moselle, conservait son autonomie. Assimilée à une « chambre de région », elle héritait même de nouvelles compétences. Ainsi dans le domaine économique, domaine ignoré du droit local, mais dans lequel la Chambre s'était attribuée des compétences par une modification de ses statuts, modification dont la légalité pouvait éventuellement être contestée.

La réforme régionale avec la création de la Région Grand Est, l'intègre désormais à un ensemble qui, non seulement réduit ses compétences mais n'exclut pas le risque, à terme, de voir cette institution disparaître.

La loi du 14 mars 2016 fait perdre à la Chambre de Métiers d'Alsace son statut de partenaire de la Région et une partie importante de ses compétences.

LA PERTE DU STATUT DE CHAMBRE RÉGIONALE

Dépendant désormais de la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine », à laquelle elle est « rattachée », la Chambre de Métiers d'Alsace change forcément de nature (1). De chambre assimilée à une chambre « de région », et cumulant ainsi les compétences d'une chambre régionale avec celles d'une chambre départementale, elle est désormais, malgré les règles particulières qui la régissent en vertu du droit local et quelques autres, assimilable à une chambre de métiers et de l'artisanat interdépartementale. Même si les textes lui garantissent la possibilité de conserver certaines prérogatives particulières, si elle le souhaite (2), celle qui lui permettait de se considérer comme le « parlement » des artisans d'Alsace, en définissant les objectifs stratégiques de l'artisanat de l'ancienne Région, lui échappe désormais. En effet, ce n'est plus elle, mais la nouvelle Chambre Régionale qui en vertu de l'article 55 1^o du code de l'artisanat « définit la stratégie pour l'activité du réseau » dans la grande région. L'article 82 al. 2 du même code, qui exclut l'application de certaines dispositions de cet article en Alsace et en Moselle, notamment pour tenir compte du droit local, n'exclut pas cette disposition particulière. Elle est donc pleinement applicable en Alsace. Cela ne met pas en cause (pour le moment...) les règles de fonctionnement interne et de financement des chambres de droit local et encore moins, bien entendu, la définition locale de l'artisanat ou les spécificités en matière d'apprentissage artisanal. La Chambre de Métiers d'Alsace pourra, par ailleurs, et sans doute le fera-t-elle, influencer la politique « régionale » mais elle n'aura plus la possibilité de la déterminer de façon autonome, comme elle le faisait, par exemple, en définissant, et mettant en œuvre, ses

objectifs prioritaires. Elle devra en effet tenir compte des décisions stratégiques prises au plan régional, qu'elles relèvent de compétences ou non issues du droit local.

La CMA ne conserve ainsi, depuis le 31 mars 2016, date d'entrée en vigueur de la réforme, qu'une autonomie d'action qui n'a plus rien à voir avec celle qui était la sienne auparavant.

LE RISQUE DE DISPARITION

Mais les textes permettent d'aller plus loin encore. Ils prévoient en effet que dans chaque région où existe une chambre régionale de métiers et de l'artisanat fédérant plusieurs chambres de métiers, ce qui est désormais le cas dans la Région Grand Est, la majorité des chambres de métiers et de l'artisanat qui lui sont rattachées, représentant la majorité des départements et des ressortissants de la circonscription peut décider de prendre la forme d'une chambre de métiers et de l'artisanat unique, dite « de région ». (Rappelons ici que l'Alsace représente, en l'occurrence, deux départements sur dix).

La chambre de métiers et de l'artisanat de région se substitue alors à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat et à l'ensemble des chambres de métiers et de l'artisanat départementales et interdépartementales qui y étaient rattachées. Ces dernières disparaissent purement et simplement en tant que telles, chaque département n'étant plus représenté que par une simple délégation sans personnalité juridique propre.

Aucun retour en arrière n'est possible. En effet, la loi dispose qu'il ne peut être institué une chambre « régionale » de métiers et de l'artisanat en lieu et place d'une chambre de métiers et de l'artisanat « de région ». Ce qui prouve bien, me semble-t-il, que l'objectif final est bien un réseau constitué de grandes chambres de région fusionnées.

Si cette option emportait l'adhésion requise, la Chambre de Métiers d'Alsace deviendrait alors une simple délégation locale sans autonomie aucune.

ET LE DROIT LOCAL ?

Nous avons déjà signalé qu'à défaut d'abrogation expresse, le fonctionnement interne, et certaines compétences particulières des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle sont maintenues, dans la configuration actuelle.

Pour le reste, s'il est absent des visas, le texte évoque néanmoins les spécificités locales, sous une forme, il est vrai, plutôt sibylline.

Tout d'abord, pour dire qu'en Alsace-Moselle le choix pour une

chambre « de région » exprimé par les chambres de métiers de droit local doit être pondéré du nombre des départements concernés et du nombre de leurs ressortissants. On peut comprendre par là que la Chambre de Métiers d'Alsace disposerait ainsi, très logiquement, de deux voix, à raison d'une par département. Mais que signifie ici la pondération reposant sur le nombre des ressortissants ? Serait-il envisageable que toutes les entreprises ne participeraient pas au vote ? Faudrait-il ne prendre en compte que les entreprises qui relèveraient de l'artisanat ailleurs qu'en Alsace-Moselle ? Il est difficile d'imaginer en quoi consisterait cette pondération.

La loi dit par ailleurs que « *le regroupement choisi est opéré sous réserve des dispositions régissant les chambres de métiers des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle* ». Cette disposition qui devait sans doute rassurer l'artisanat d'Alsace et de Moselle, très attaché au droit local, n'apporte, en réalité, aucune garantie en ce qui concerne la pérennité de l'institution. La Chambre de Métiers d'Alsace étant, dès à présent, intégrée à la Chambre régionale, le seul « choix » envisageable est évidemment celui de la chambre de région, c'est-à-dire celui qui supprime toutes les chambres de la région. Une troisième option n'est pas prévue. Les réserves éventuelles ne pourraient donc pas concerner l'existence même des chambres concernées. Elles pourraient, par contre, concerner certaines missions spécifiques des chambres de métiers de droit local telles que l'inspection d'apprentissage dans les entreprises ou la conciliation des litiges en matière d'apprentissage. Ces missions, qui ne seraient bien entendu exercées que dans les trois départements de droit local, pourraient dès lors être confiées à la chambre de région.

CONCLUSION

Il apparaît assez clairement que la chambre régionale créée par le décret n°2016-167 du 18 février 2016 (dont le siège est à Metz) met fin, quoi que puissent en dire certains, à la Chambre de Métiers d'Alsace en tant que « parlement de l'artisanat d'Alsace » définissant et mettant en œuvre sa propre politique dans le cadre du droit local. N'ayant plus comme partenaire direct la collectivité régionale, réduite à exercer des missions purement administratives, de service ou d'assistance, dont le contenu découle d'orientations généralement déterminées ailleurs, on ne manquera sans doute pas de se poser la question de l'intérêt de maintenir une structure « autonome » qui ne permet déjà plus à l'artisanat d'Alsace de tracer son propre chemin. Il est vrai qu'elle conserve ses modes de fonctionnement, son financement particulier, voire même quelques compétences particulières (2). Quelle importance,

si désormais elle doit se soumettre à une stratégie d'action définie ailleurs ? Avant de faire partie de la nouvelle structure régionale, la Chambre de Métiers d'Alsace ne faisait pas partie du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat. Elle y était seulement « associée ». De facto, cette position, toujours inscrite dans la loi, peut désormais être considérée comme caduque. Comment prétendre, en effet, qu'elle n'y est pas intégrée alors qu'elle est bien « rattachée », et non pas seulement associée, à la nouvelle chambre régionale, elle-même partie intégrante du réseau ? Et qu'est-ce qui pourrait empêcher que la prochaine étape soit la Chambre « de région ».

Une telle évolution, amenant à sa disparition, la loi aurait pu l'exclure pour la grande Région artisanale « Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ». L'existence de notre droit particulier l'aurait amplement justifié. En l'état actuel du texte, si la fusion a lieu, l'artisanat d'Alsace sera représenté par une, ou deux « délégations » sans personnalité propre. La Chambre de Métiers d'Alsace aura définitivement vécu.

Cette situation montre combien la disparition de la Région Alsace peut entraîner des conséquences dévastatrices sur ce qui faisait la culture spécifique de notre ancienne Région. Osera-t-on dire : dans l'indifférence quasi générale ?

En juin 2016, un article paru dans une revue juridique avait posé le problème. Le rédacteur s'étonnait que cette réforme ait pu être acceptée aussi facilement par l'artisanat d'Alsace. Reprise par un journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace au mois d'août, cette interrogation a provoqué une certaine émotion dans les milieux les plus concernés. L'analyse, parue dans cette revue, sur les conséquences du nouveau découpage régional du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat, apparemment gênante, a été vivement contestée par le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace pour lequel la réforme n'avait impacté en rien l'institution alsacienne. (Voir DNA des 4 et 6 août 2016). Entre-temps, le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace a pris la tête de la grande Région artisanale. Dans la foulée, il a été élu Président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Il représente désormais l'Artisanat de France. (3) ■

Notes

(1) On observera que la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 n'avait pas intégré les chambres de métiers de droit local au réseau des chambres de métiers et de l'artisanat mais les avait simplement associées à ce réseau. Le « rattachement » à une chambre régionale semble mettre fin à cette indépendance. (Le terme de rattachement implique une dépendance – voir Petit Larousse – Ce n'est pas le cas de celui d'association).

(2) Les compétences particulières relevant du droit local ne sont plus très nombreuses. Certaines ont d'ailleurs été abandonnées.

En matière de formation première, la Chambre de Métiers organisait autrefois, avec les corporations de métiers, le brevet de compagnon, examen traditionnel de fin d'apprentissage. Ce diplôme a été, progressivement, remplacé par le CAP (certificat d'aptitude professionnelle) organisé par l'Éducation nationale.

Le brevet de maîtrise, diplôme d'excellence de l'artisanat d'Alsace, existe toujours. Mais il est désormais organisé d'après des règles établies au plan national. Le diplôme, tel qu'il est prévu par le code professionnel local, et qui donnait à la Chambre le droit d'en élaborer le règlement, en concertation avec l'autorité de l'État, n'est plus organisé selon cette procédure. Ce diplôme donne notamment le droit de former des apprentis. Il perd peu à peu ce rôle, compte tenu du nombre de plus en plus important de dérogations accordées. Plus de la moitié des maîtres d'apprentissage alsaciens ne sont pas titulaires du diplôme.

L'inspection de l'apprentissage est l'une des particularités les plus saillantes parmi les compétences des chambres de métiers de droit local. Prévue à l'article 103^e du code professionnel local, cette mission est confirmée par le code du travail. Elle s'exerce, en principe, en concertation avec le Rectorat qui doit être destinataire d'un rapport annuel à ce sujet. Le rôle des inspecteurs a évolué avec le temps. Il est surtout un rôle de conseil. Le rapport au Rectorat semble être tombé en désuétude. Si la Chambre de Métiers d'Alsace disparaît, l'exercice de cette compétence pourra-t-il être confié à la chambre de région ? Le sera-t-il de facto ?

La conciliation des litiges entre une entreprise artisanale et ses apprentis. Avant d'être soumis au conseil de prud'hommes, ces litiges doivent être soumis à la chambre de métiers ou l'organe délégué par elle à cet effet. Cette mission a été attribuée à la chambre dans le cadre de la réforme de l'apprentissage de 1971-1973. Elle n'existait, dans le droit local, que pour les corporations.

Les autres missions exercées (ou pouvant l'être) par la Chambre de Métiers d'Alsace ne se distinguent pas de celles que le droit général confiait aux chambres départementales avant leur transfert au niveau régional du réseau (Tenue d'un registre de ses ressortissants, promotion des entreprises artisanales, etc.). S'agissant de ces dernières missions, les raisons pour lesquelles les chambres de droit local pourraient les exercer à la place de la chambre régionale, si elles le souhaitent, ne sont pas très claires.

(3) En octobre 2016, la liste du président STALTER, seule en lice, a été élue avec une participation de 9,6 % (DNA du 20 octobre 2016).

DROIT LOCAL

D'OÙ VIENT-IL ? EN QUOI CONSISTE-T-IL ? QUEL EST SON INTÉRÊT ET SON AVENIR ?

Le droit local n'aura un avenir que dans le cadre d'une France véritablement régionalisée et, disons le mot, fédéralisée, en ce qu'elle accepte la diversité culturelle et juridique de ses territoires.

Jean-Marie WOEHLING

Président de l'Institut du droit local

Le droit local : D'où vient-il ? En quoi consiste-t-il ? Quel est son intérêt et son avenir ?

Le droit local alsacien-mosellan présente différentes facettes : c'est d'abord du « droit objectif », c'est-à-dire d'une ensemble de règles juridiques concrètes qui régissent divers aspects de la vie régionale. Mais c'est aussi un objet de représentation collective pour les habitants des trois départements concernés, la notion de droit local recouvrant des idées, des attentes, des mythes ou des visions révélatrices de la perception que les Alsaciens ont de leur identité. Enfin c'est un sujet de discussion sociale et politique sur l'organisation souhaitable des territoires concernés du point de vue de l'autonomie régionale, de la démocratie et de la subsidiarité.

SON HISTOIRE

Le droit local est né avec le rattachement de l'Alsace et de territoires lorrains à l'Allemagne en 1871. A ce moment les autorités allemandes ont maintenu dans ces territoires incorporés au nouveau Reich l'essentiel de la législation française qui y était en vigueur. Progressivement cependant, le nouveau droit allemand constitué après la création du Reich a été développé et introduit dans le Land Elsass-Lothringen comme dans les autres Länder allemands. Par ailleurs, l'Allemagne étant un pays fédéral, le Land Elsass-Lothringen disposait d'un pouvoir législatif propre lequel a permis de développer une législation « provinciale », c'est-à-dire des règles spécifiques à ce Land. Pendant ce temps, des lois françaises maintenues en vigueur en Alsace-Lorraine, par exemple les lois sur les cultes, ont été abrogées ou modifiées en France.

En 1918, les autorités françaises ont décidé de maintenir en vigueur, après le retour de l'Alsace-Lorraine à la France, les lois qui y étaient en vigueur antérieurement, mais seulement à titre provisoire et en prévoyant une introduction progressive du droit français. Le droit français a effectivement été introduit au coup par coup.

En 1924 sont intervenues deux grandes lois d'introduction de la législation civile et commerciale. Mais la même année, le projet d'introduire les lois sur la séparation de l'Église et de l'État et sur l'abrogation de l'enseignement religieux s'est heurté à une très vive résistance des populations des trois départements. Aussi, « l'unification législative » a-t-elle été remise à plus tard.

Supprimé après 1940 par le régime nazi, le droit local a été remis en vigueur dans le cadre du « rétablissement de la légalité républicaine » en 1944. Mais de la Libération au début des années 1980, beaucoup de lois locales ont été supprimées à l'occasion de la modernisation du droit français.

En 1985, avec les progrès de l'idée régionale et à l'occasion d'une prise de conscience que le droit local méritait lui aussi d'être modernisé et promu a été créé l'Institut du droit local alsacien mosellan qui a suscité une meilleure connaissance et une meilleure gestion du droit local.

Mais en 2011, une décision du Conseil constitutionnel, tout en reconnaissant à l'existence du droit local le caractère d'un « principe fondamental reconnu par les lois de la République » a réaffirmé son caractère transitoire et a fortement limité ses possibilités d'évolution.

SA COMPOSITION

4 éléments :

- Lois françaises maintenues en vigueur après 1871 et abrogées dans le reste de la France (notamment lois sur les cultes) ;
- Lois fédérales allemandes maintenues en vigueur après 1918 (code professionnel, parties du code civil, etc.) ;
- Lois alsaciennes-lorraines maintenues en vigueur après 1918 (droit communal, droit de la chasse, cadastre, etc.) ;
- Lois françaises particulières à l'Alsace-Moselle adoptées après 1918 (loi de modernisation du livre foncier, etc.).

Toutes ces composantes sont considérées comme du droit français

quelles que soient leur origine, leur langue de rédaction, leur modalité de promulgation.

SON CONTENU

Un ensemble de règles juridiques particulières à l'Alsace-Moselle.

Le régime des cultes

Les collectivités publiques sont libres de subventionner les activités religieuses et de disposer des signes religieux dans les lieux publics. Certains cultes connaissent des statuts particuliers précisant leurs rapports avec les pouvoirs publics (aides matérielles en échange d'un droit de contrôle). Existence de facultés de théologie.

Le statut scolaire d'Alsace-Moselle

L'école doit offrir la possibilité d'un enseignement religieux.

Le régime de l'artisanat

Les professions artisanales relèvent d'une définition particulière et peuvent être regroupées en corporations. La Chambre des métiers a un statut spécial. Des règles particulières concernent l'apprentissage et la taxe d'apprentissage.

Le droit local du travail

Deux jours fériés spécifiques (vendredi saint et Saint Etienne), règles spéciales pour le repos dominical et les jours fériés, maintien du salaire en cas d'empêchement de travailler, règles particulières pour le préavis de fin de contrat de travail. Règles particulières pour la clause de non concurrence.

La législation sociale

Régime local d'assurance maladie. Organisation d'une aide sociale locale à la charge des communes. Régime spécial des accidents en agriculture. Possibilité d'obtenir une faillite civile.

La chasse

La location de la chasse est organisée par les communes. Règles particulières d'indemnisation des dégâts de la chasse.

Les associations

Les associations de droit local possèdent la pleine capacité juridique. Elles sont créées par inscription au tribunal d'instance. Système particulier de la reconnaissance de la mission d'utilité publique. Régime particulier pour les associations coopératives.

La publicité foncière

Le livre foncier informatisé garantit un accès facilité aux informations relatives aux propriétés immobilières et en accroît la fiabilité. Le cadastre offre des informations et des garanties améliorées concernant les limites cadastrales.

La justice

Les tribunaux d'instance ont des compétences élargies. Les chambres commerciales des tribunaux de grande instance sont organisées selon le principe de l'échevinage. Règles spéciales concernant les émoluments et la postulation pour les avocats. Non vénalité des charges des notaires et huissiers. Règles particulières de procédure civile, notamment en voie d'exécution immobilière, procédure sur titre, arbitrage. Compétences particulières des notaires : partage judiciaire, certificat d'héritier.

Le droit communal

Les grandes communes ont une plus grande autonomie budgétaire. Règles spéciales de convocation et de fonctionnement du conseil municipal. Règles spéciales de sanction ou de démission d'office de conseillers municipaux manquant d'assiduité. Pouvoirs de police particuliers pour le Maire, notamment en matière d'urbanisme et économique. Existence d'une taxe des riverains.

Divers

Règles particulières en matière de droit des assurances, de droit de l'eau ; droit des débits de boisson ; registre commercial, etc.

SES LIMITES

Le droit local n'est pas un modèle. Il comprend différents éléments de faiblesse :

- Ce n'est pas un véritable « droit local » mais un droit national d'application territoriale. Les instances compétentes pour le faire évoluer sont, sauf exception, le Parlement et le Gouvernement. Les populations et les élus de la région peuvent seulement exprimer des souhaits ou protester contre des atteintes ;
- Selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel (décision « SOMODIA » de 2011), le droit local n'est qu'une dérogation provisoire au principe de l'unité législative. Il ne peut évoluer que dans le sens d'un rapprochement avec le droit général ;
- Les caractéristiques qui précèdent font du droit local une législation statique. L'Institut du droit local préconise au contraire que ce droit local puisse évoluer et s'adapter aux besoins des populations concernées. Mais les modifications du droit local sont complexes, lentes et limitées ;
- C'est un droit marginal, hétérogène et disparate : moins de 5 % de la législation, des îlots de droit local perdu dans un océan de droit général sans lien de fond entre eux, un résidu de l'histoire et non un ensemble cohérent et organisé ;
- Ce droit local tend à être « mythifié » : 90 % de la population (selon les sondages d'opinion) et la majorité des élus y sont favorables ; mais peu le connaissent et s'engagent pour lui ; c'est un objet d'incantation plutôt qu'un choix éclairé et actif ;
- Le droit local un ersatz d'autonomie locale ? En 1924, un marchandage implicite a eu lieu : gardez votre droit local, mais renoncez à l'autonomie locale. Le droit local est une sorte de concession de l'État pour que les notables locaux taisent leur revendication.

En raison de ce qui précède, le droit local ne s'est guère dégagé de la culture centralisatrice, les demandes pour développer le droit local sont peu nombreuses, même lorsqu'il offre des marges de manœuvre pour inventer des solutions régionales originales, cela n'est guère utilisé, sauf quelques exceptions.

POURQUOI ÊTRE ATTACHÉ AU DROIT LOCAL ?

Le droit local offre divers avantages pratiques (protection sociale, solidarité, sécurité juridique) et des solutions techniques (livre foncier) mieux élaborés que le droit général ou des modalités offrant un surcroît d'autonomie (droit communal, fermetures dominicales). S'il est bien utilisé, le droit local peut être un outil juridique pratique et efficace au ser-

vice de la communauté régionale. Mais la population rabaisse souvent cette législation à un ensemble de petits privilèges : 2 jours fériés supplémentaires, une meilleure indemnisation des dépenses de soins, des curés et pasteurs payés par l'Etat, etc. Mais ce n'est pas ça la valeur du droit local.

Le droit local ce n'est pas un « avoir » mais un « être » ! Il constitue une expression de l'identité régionale, un témoignage de son passé, une illustration de la situation de l'Alsace entre traditions juridiques et culturelles à la fois allemandes et françaises. Parce qu'il est lié à une reconnaissance de la personnalité de l'Alsace et de la Moselle, il a acquis une fonction emblématique.

Malgré son caractère disparate, le droit local est aussi une illustration assez fidèle des mentalités et traditions de la région. Il y a une sorte de philosophie sous-jacente du droit local, une vision de la société dans les principales dispositions du droit local. Par exemple, le droit local des cultes exprime une autre sensibilité par rapport à la religion et la spiritualité que le laïcisme et le rationalisme français. Le droit local social illustre la préférence locale pour la sécurité et la solidarité. D'autres domaines plus juridiques expriment le souci de la précision, de la clarté et de l'efficacité.

Mais ce qui est le plus intéressant dans le droit local, c'est l'idée même de droit local : comme dans la plupart des autres pays européens, une région comme l'Alsace et la Moselle doit pouvoir mettre en valeur sa conscience d'elle-même et ses caractères propres en développant des solutions juridiques qui correspondent à sa situation particulière. L'idée de droit local, c'est l'adaptation du droit à la réalité socioculturelle d'un territoire particulier, c'est-à-dire la remise en cause de l'uniformité normative au profit de la démocratie locale et de la subsidiarité.

En d'autres termes, le plus intéressant n'est pas le droit local existant, mais la perspective de pouvoir développer un droit régional dans les domaines où existe une spécificité régionale. Si le droit local actuel peut faire pâle figure quant à son domaine, il peut être une prémisses d'un véritable droit régional qui s'appliquerait aux domaines où nous avons des outils juridiques régionaux : la promotion de la langue régionale, l'enseignement de la culture et de l'histoire de la région, la coopération transfrontalière, l'organisation du territoire alsacien et mosellan, etc., autant de domaines où le droit local n'existe pas (ou guère) mais devrait exister.

QUEL AVENIR POUR LE DROIT LOCAL ?

On perçoit dès lors que le droit local n'aura un avenir que dans le

cadre d'une France véritablement régionalisée et, disons le mot, fédéralisée, en ce qu'elle accepte la diversité culturelle et juridique de ses territoires.

Pour que le droit local puisse devenir un droit régional, il est nécessaire de disposer d'une autorité régionale investie du pouvoir de le faire évoluer. Mais cela suppose l'existence d'une entité régionale adaptée à la gestion de ce droit. La suppression de la région Alsace a barré la perspective d'une telle évolution du droit local vers un tel droit régional. En ce sens la réforme régionale a privé le droit local d'une perspective d'avenir.

Par ailleurs, le droit local ne peut évoluer que s'il est inscrit dans la Constitution. L'interprétation de la Constitution par le Conseil constitutionnel tend à une vision de plus en plus uniformisante de notre système politique : la diversité territoriale des normes est perçue comme une rupture d'égalité. La promotion des trajectoires locales ne peut pas être reconnue d'intérêt général.

Le droit local se trouve donc devant la perspective suivante :

- Une disparition plus ou moins lente. Alors que le droit général se transforme rapidement, le droit local vieillit. Morceaux après morceaux, ses composantes sont contestées ou abandonnées. Les menaces se multiplient malgré les paroles apaisantes des responsables politiques. Une illustration de ces menaces est fournie par les risques qui pèsent sur le régime local d'assurance maladie : à défaut d'avoir adapté celui-ci au nouveau contexte national, il est devenu défavorable pour les salariés alsaciens. L'enseignement religieux fait lui aussi l'objet d'attaques régulières ;
- L'inscription dans un vrai projet régional. Ceci implique la reconnaissance de pouvoirs normatifs à des autorités régionales représentatives dans le cadre d'une vraie démocratie locale. Dans ce cadre, le droit local pourrait être « rapatrié », c'est-à-dire confié à des autorités locales, au lieu de relever du pouvoir central et « redéployé », c'est-à-dire étendu à des domaines nouveaux et structurants pour le développement des territoires concernés. Si diverses initiatives dans ce sens peuvent être prises dans le cadre du droit actuel, on ne fera pas à terme l'économie d'un amendement constitutionnel.

On voit que l'avenir du droit local est étroitement lié à celui du pouvoir local et de la démocratie régionale. ■

ICA

IMPLIQUER LE CITOYEN !

Une conférence régionale pour une Convention portant création d'une collectivité alsacienne à statut particulier.

Pierre KLEIN

Président de l'ICA (Initiative citoyenne alsacienne/Bürgerinitiative für Einheit in Vielfalt/ Bewegung für d'Zukunft vom Elsass)

Je suis, comme monsieur Jo Spiegel l'a exprimé lors de la réunion publique du 2 septembre 2017 à Sélestat, d'avis que sur le dossier collectivité alsacienne il faut dès à présent mettre en place une conférence régionale.

La conférence travaillerait en vertu de la démocratie participative. Il s'agit d'impliquer le citoyen et de lui faire porter sa part, à la fois, dans l'élaboration d'un projet et dans sa prise en compte par la classe politique et le pouvoir. Il s'agit de faire porter le projet par les citoyens.

Ne refaisons pas l'erreur de 2013 au sujet du fameux référendum construit sans le peuple.

Dans la proposition que je viens de faire aux autres associations et au cabinet du CD du 67, cette conférence serait ouverte à des élus (les deux présidents de CD, deux députés et deux sénateurs), aux think tanks (deux représentants par think tank) et à des citoyens (personnalités qualifiées), en tout une vingtaine de personnes.

La conférence travaillerait le temps de faire le tour des principaux pays d'Alsace, voire des cantons, de leurs élus et de leurs citoyens et d'élaborer un projet pour l'Alsace fondé sur une large base citoyenne.

Si les élus ne veulent pas d'emblée intégrer la conférence, elle devrait néanmoins déjà commencer ses travaux sur une base citoyenne seule. Il est important qu'élus et citoyens sachent qu'un travail se fait !

Au terme de son travail, la conférence proposerait le texte d'une convention portant création d'une collectivité alsacienne à statut particulier défendue par les parlementaires alsaciens pour, après négociation avec le gouvernement, servir de base à un projet de loi. ■

RHIN SUPÉRIEUR

„VOISINS SOLIDAIRES/SOLIDARISCHE NACHBARN“

La société civile construit des ponts dans le sud du Rhin supérieur.

Vincent GOULET
www.grenz-up.eu

Deux jours de rencontres transfrontalières ont réuni les 22 et 23 septembre derniers à Mulhouse une centaine de personnes et une quarantaine d'associations suisses, allemandes et alsaciennes. La volonté est là pour tenter de relever les défis sociaux, démocratiques et environnementaux du Dreyeckland. Mais pour travailler ensemble de manière durable, il faudra dépasser un certain nombre de fragilités et d'obstacles.

Jardins urbains partagés, lutte contre le chômage des + de 45 ans, transition environnementale et sociétale : les trois thèmes choisis par les organisateurs (1) cherchaient à baliser le terrain d'une coopération transfrontalière accrue au niveau de la société civile. Cette démarche « bottom-up » a reçu un bon soutien institutionnel (2), preuve que les élus et responsables régionaux sont eux aussi conscients de la nécessité de s'appuyer sur une dynamique citoyenne pour construire le Rhin supérieur.

Les jardins partagés ont le vent en poupe dans notre monde urbanisé qui s'interroge sur son rapport avec la nature. Les Bâlois sont très en pointe sur ce thème avec une cinquantaine d'initiatives recensées dans les deux cantons. Les Fribourgeois sont également très actifs, avec une trentaine de jardins urbains, tandis que les projets se développent plus laborieusement à Mulhouse. De nombreux contacts ont été noués durant ces deux jours, avec par exemple le projet de traduire en allemand un article sur l'industrie de la tomate publié par un webjournal français (3), l'organisation d'une prochaine « fondue trinationale des jardins partagés » en janvier et la mise en place de visites apprenantes régulières entre associations des trois pays.

On pourrait croire que le plein emploi à Bâle et en pays de Bade profite à tous. Il n'en est rien. Chez nos voisins aussi, les plus de 45 ans su-

bissent une forme d'exclusion sociale par l'emploi. Qu'elles soient prospères ou en crise, nos sociétés de compétition effrénée marginaliseraient-elles ses citoyens une fois qu'ils ont passé la cinquantaine ? Si les synergies transfrontalières sont, sur ce point, plus difficiles à mettre en œuvre, il apparaît que la revendication pour une vraie place dans la société puisse aussi se mener au niveau trinational.

Troisième thème : comment changer de modèle économique et social ? ou la « Transition » dialogue avec la « Gemeinwohl-Ökonomie ». De part et d'autre du Rhin, le contexte est bien différent. Dans la vallée de Munster et à Mulhouse, le vide économique progresse, les friches industrielles offrent des espaces libres et si on veut changer la société, il faut s'auto-organiser et accroître ses capacités de résilience. A Freiburg, c'est plutôt le trop plein, beaucoup d'activités économiques et pas assez d'espace : pour changer la société, la rendre humaine et soutenable, il faut convaincre les acteurs de changer de modèle, rompre avec le capitalisme productiviste pour s'orienter vers le souci du bien commun. C'est possible en s'appuyant sur la culture germanique de l'intérêt collectif, mais là aussi le chemin est long. Le débat a été passionnant et les possibilités d'échanges nombreuses.

LES FRAGILITÉS DU MONDE ASSOCIATIF ALSACIEN

L'organisation et le déroulement de ces deux jours de rencontre ont montré tous les possibles de la coopération transfrontalière associative mais aussi les obstacles structurels à celle-ci.

Curieusement, la barrière de la langue n'est pas le principal frein : beaucoup de Rhénans parlent peu ou prou la langue du voisin, il s'agit surtout de réactiver sa pratique, ce qui n'est pas difficile quand « la volonté de communiquer » est là. En revanche, mener un projet transfrontalier suppose de se rencontrer souvent, ce qui est parfois difficile avec le coût élevé (en argent et en temps) des déplacements ou encore le manque de transport public entre la

France et l'Allemagne. Pour réussir, le tissu associatif doit pouvoir s'appuyer sur des Grenzgänger qui ont l'habitude de se jouer des frontières.

La fragilité des associations alsaciennes est aussi un véritable frein à l'investissement dans des projets transfrontaliers : trop peu d'adhérents actifs, trop peu de responsables ou de salariés en capacité de s'investir sur le long terme (phénomène accru par la fin brutale des contrats aidés), manque de moyens financiers pour se lancer dans une aventure qui demande du temps et de la trésorerie. La bonne santé financière et le professionnalisme de nos voisins suisses et allemands font parfois rêver... Là aussi, nous avons beaucoup à apprendre l'un de l'autre.

Fazit : la dimension rhénane et multiculturelle est un atout pour nos associations et la société civile alsacienne. En profiter demande cependant des moyens financiers et un fort investissement. Pour ce faire pouvoirs publics, élus et sociétés civiles des trois régions peuvent travailler étroitement ensemble et mobiliser utilement les moyens européens mis à disposition, comme le programme Interreg V et ses « microprojets ». Cela demande un peu de ténacité mais le jeu en vaut la chandelle : comme il était agréable d'entendre parler français et allemand à Mulhouse, avec tous les accents de notre Dreyeckland commun ! ■

Notes

1. Maison de la Citoyenneté Mondiale de Mulhouse, die Fabrik, Treffpunkt et Friga de Freiburg et Kontaktstelle für Arbeitslose de Bâle.

2. Programme Interreg V Rhin supérieur (FEDER-Union européenne), Conseil départemental du Haut-Rhin, Mulhouse Alsace Agglomération, Fondation pour l'Entente Franco-Allemande, Ville de Freiburg.

3. « Raconter le capitalisme à travers la tomate », à propos du livre de Jean-Baptiste Malet, L'Empire de l'or rouge. Enquête mondiale sur la tomate d'industrie, Fayard, 2017 <http://ccfd-journal.org/Raconter-le-capitalisme-a-travers>

LANGUE

J'APPRENDS L'ALSACIEN !

Transférez peut-être ce message à vos amis !

Serge RIEGER

Vous souhaitez démarrer dans l'usage et la compréhension du dialecte alsacien, approfondir vos connaissances ou même simplement discuter à bâtons rompus ? Alors vous serez les bienvenus à la Maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen. Une équipe d'animateurs, Freddy Viebach - Mall et Serge Rieger vous accueillera

tous les lundis soirs (de 18h à 20h : 2 niveaux) Une vingtaine de personnes participe depuis plusieurs années à ces ateliers, certains dans le groupe des débutants d'autres dans celui des confirmés. Depuis peu l'âge moyen des participants baisse et nous espérons être à même de constituer un groupe de jeunes (enfants et adolescents). Les thèmes proposés s'inspirent de l'actualité,

nous privilégions l'expression orale. Les supports de cours sont mis à disposition. Des sorties sont organisées ainsi que des interventions de personnalités régionales.

Le lundi 25 septembre à 18h nous avons effectué une présentation du programme, rejoignez nous rapidement !

« Quand on parle deux langues on peut dire deux fois plus de bêtises ! » Roger SIFFER ■

BILLET D'HUMEUR

GARDONS LA TÊTE FROIDE... ET N'AYONS PAS PEUR

« Un spectre hante l'Europe : le spectre du communisme.

Toutes les puissances de la Vieille Europe se sont unies en une Sainte-Alliance pour traquer ce spectre. »

Patrick KINTZ
Chroniqueur

Vous aurez reconnu la phrase introductive du manifeste du parti communiste publié en 1848 par l'auteur bien connu...

Ces derniers jours, les événements de Catalogne ont remué bien des esprits, y compris hors d'Espagne. Les médias nous ont tenu informés heure par heure. L'étonnement, la sidération et pour beaucoup la consternation ont pris les devants au point de me faire penser, mutatis mutandis, à l'avènement d'un nouveau spectre.

Nous avons appris et intégré que le référendum souhaité par les indépendantistes était illégal. Madrid l'a dit. Les journalistes l'ont répété. Les experts l'ont confirmé. Il serait hasardeux de prétendre le contraire.

Pourtant, le pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté le 16 décembre 1966 par l'assemblée générale de l'ONU expose dans son article premier le droit des peuples à disposer d'eux-

mêmes et de leurs richesses et ressources naturelles.

Bavardage de juristes, d'idéalistes égarés dans le « machin » comme le disait un président de la Ve République ? L'Espagne a pourtant ratifié ce texte le 27 avril 1977 (la France a attendu le 4 novembre 1980, nous n'avons donc pas de leçon à donner...).

Mais dira-t-on, les Catalans ne sont pas un peuple ! Et c'est juridiquement vrai : il n'y a pas de définition « légale » du peuple.

Et si c'était une nation ? On citera les mots fameux d'Ernest Renan dans sa conférence à la Sorbonne en 1882 : « L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours... Une nation est une âme, un principe spirituel... »

Tout cela nous rappelle de grands débats passés qui peuvent resurgir tellement le terrain est chargé d'émotions.

Je me garderais bien de trancher. Je botte (sans courage ?) en touche : il appartient aux Espagnols de trouver une solution à la seule condition qu'elle soit pacifique...

Pour autant fallait-il que les res-

ponsables politiques des autres pays apportent un soutien à leurs homologues madrilènes. Même Bruxelles a mis son grain de sel sur la plaie... Les Catalans sont sommés de se soumettre sous peine d'être mis au banc de l'Europe... j'allais écrire des nations !

Sait-on que le parti conservateur espagnol a fait capoter il y a quelques années une réforme, adoptée par les Cortes, mais annulée par une juridiction saisie par Madrid, qui aurait donné des pouvoirs supplémentaires à la Catalogne ? D'où le dépit de Barcelone. Et puis, on ne peut s'empêcher de comparer la situation avec le Québec et l'Écosse. Pour saluer le respect du droit au Canada et en Grande-Bretagne. On connaît les résultats des référendums qui y ont été librement organisés.

Mais Madrid avait vraisemblablement peur du résultat. Sans doute à tort. Aux dernières élections en Catalogne, les indépendantistes n'atteignaient pas la majorité absolue.

Les responsables au pouvoir dans nos pays craignent la contagion...

Flandre, « Padanie » (Italie), Kurdistan...

Ces difficultés ne sont pas nouvelles : les traités qui ont suivi la Première Guerre mondiale n'ont pas toujours permis aux « minorités » issues des empires déchus de s'organiser en État. Les colonisateurs du 19^e siècle ont tracé des frontières arbitraires en Afrique. Des États nouveaux sont nés parfois dans la douleur (Kosovo), parfois pacifiquement (République Tchèque et Slovaque) et le monde ne s'est pas écroulé.

Petite question subsidiaire : que va faire la France en 2018 ? Un référendum en Nouvelle-Calédonie ? Certains résidents (pas les anciens) seraient d'avis de trouver une solution amiable, sensée, raisonnable... (!) pour éviter après tout le recours au vote, toujours aléatoire !

Une mission exploratrice a été confiée à Manuel Valls, un Catalan d'origine, mais pas un indépendantiste... ■

SANTÉ

ORDRE DES MÉDECINS D'ALSACE ET GRAND EST

Docteur Thierry UETTWILLER
Président de l'ordre des médecins d'Alsace

Je souhaite vous faire part, au nom du conseil régional d'Alsace de l'ordre des médecins, de mes plus vives inquiétudes concernant les conséquences de l'Ordonnance n° 2017-192 du 16 février 2017, dans son Article 6, Chapitre II, relative à l'adaptation des dispositions législatives relatives aux ordres des professions de santé.

S'agissant de la future composition du Conseil national de l'ordre des médecins (Art. L. 4132-1 modifié), les nouvelles dispositions entraînent la perte d'un conseiller ordinal national de la région Grand Est (ils sont 5 élus actuellement)

pour constituer à terme 2 binômes mixtes, à l'instar de 5 autres régions qui comptent chacune entre 20 000 et 30 000 médecins inscrits. La région Grand Est devient ainsi la seule région de France qui voit disparaître un de ses conseillers nationaux. Dans la mesure où les conseillers départementaux de l'ordre élisent les conseillers nationaux, qu'ils sont répartis entre 4 conseils départementaux en Lorraine (75 conseillers), 4 conseils départementaux en Champagne-Ardenne (66 conseillers) mais seulement 2 conseils départementaux en Alsace (42 conseillers), il paraît difficile aux départements alsaciens, qui risquent de ne plus avoir aucun représentant élu au niveau national, de faire entendre leur voix. Pourtant, l'Al-

sace représente, du fait de sa forte densité médicale concentrée sur les 2 départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, plus de 38 % des médecins inscrits dans la région Grand Est, c'est-à-dire beaucoup plus qu'en Champagne-Ardenne et à peine moins qu'en Lorraine ; on voit bien l'iniquité de traitement, le nombre de « conseillers-électeurs » n'étant pas strictement proportionnel au nombre de médecins inscrits au tableau dans chaque département, du fait d'une dotation par tranches qui favorise les « petits » départements (par exemple entre 500 et 1000 inscrits, qu'ils soient 501 ou 999 inscrits, 15 conseillers, entre 1000 et 2000 inscrits, 18 conseillers, etc.). Chacun voulant

cependant défendre et c'est bien naturel ses intérêts au niveau national, on peut facilement imaginer qu'un certain nombre de conseils départementaux souhaitera présenter un binôme, mais le mode prévu de scrutin ne manquera certainement pas de favoriser une logique « régionale » ; dès lors que de Troyes, de Charleville-Mézières ou de Vandœuvre se souciera des médecins installés en bordure du Rhin ? Il est vrai qu'il s'agit d'une élection, qui se tiendra en 2022, et que rien n'est encore joué. On nous oppose qu'il n'y a pas d'autre solution que de s'entendre entre nous ! Mais la bonne volonté des présidents des 2 autres antérieures, acquis à notre cause, ne suf-

fira probablement pas à convaincre les conseillers des 8 départements qui les composent de favoriser par leur vote un binôme où figurerait un candidat alsacien.

Est-ce faire injure à la République de réclamer, au nom de la démocratie participative, une juste représentation devant nos instances ordinales nationales des milliers de médecins d'une ancienne région dont l'Histoire, l'Humanisme et le « bouillonnement » intellectuel dans tous les domaines, en particulier dans le domaine médi-

cal et scientifique, la place parmi les plus dynamiques de France ? Il apparaît que la solution ne peut venir que d'une initiative gouvernementale, qui permette à des candidats alsaciens intégrés dans des binômes de se mesurer à « armes égales » avec les candidats des autres ante-régions et d'avoir une chance de se faire élire, au nom de la justice électorale et d'une participation plus étroite de tous les acteurs de terrain conforme à l'esprit du Code de la Santé publique. ■

ELSASS

AU CHEVET DE L'ALSACE

Wu fahl'ts im Elsassland ?

Où çà manque ?

Qu'est-ce qui manque à l'Alsace pour être en « bonne » santé ?

Évelyne TROXLER

Wu fahl'ts ? 'S fahl't àn Kurasch, da Kurasch wu d' Litt in Corsica han : le courage corse nous manque !

Wieso kummt's denn, äss mir im Elsäss dia neia Schilder « Grand Est » änstätt vu « Région Alsace » ànamma !!! In dr Corse data sa sofort schwärz tagiart wara, wenn nit ägäzunda odder awag geputzt !!!! Awwer im Elsäss pässiert nix

Contrairement à ce qui ne manquerait pas de se passer en Corse, en Alsace aucune plaque « Grand Est » en lieu et place de nos panneaux « Région Alsace » n'est ni taguée, ni détruite à ma connaissance ...

Fahl'ts àn Kurasch ? Villicht ... est-ce le courage corse qui nous manque ? peut-être ... ou bien personne n'y a pensé ?.....

Wu fahl'ts ? 'S fahl't oj àn Stolz, da Stolz wu d' Litt in dr Bretagne han : la fierté bretonne aussi nous manque et leur capacité à allier tradition, modernité et ouverture !

Récemment je regardais sur Antenne 2 l'émission « les copains d'abord » parce qu'elle avait lieu à Quimper...

Place principale de Quimper noire de monde de tous âges brandissant des drapeaux bretons.

Sur scène jeunes et « vieux » artistes chantent en breton, pas seulement mais aussi ... Il y a aussi

d'autres artistes de toutes sortes ... Un groupe folklorique avec des costumes magnifiques danse sur une musique traditionnelle revisitée avec une chorégraphie totalement évolutive Le bagad de Lann Bihoué joue accompagné de guitares électriques

On doit pouvoir faire ce genre de chose en Alsace aussi, non ? Peut-être cela existe-t-il mais on ne le sait pas et ... on ne le voit pas sur Antenne 2

La soirée se termine par O Breizh en breton bien sûr et « les copains d'abord » de Brassens en breton et en français

I HAVE A DREAM ...

Wenn kumma d'« copains d'abord » in s' Elsäss ? Wenn sahn mir a Mässa Züaschäuier uf'm a Plätz im Elsäss mit rot un wissa Fahna Uf dr Scena dian junga un « àlta » Kinschtler uf Elsasserdtisch singa, nit nur awwer oj ... S gibt noch àllerhänd vu àndra Kinschtler. Mr seht Elsässischa Tanz, gänz nei igsetzt, mit'ra gänz nei verschäffta träditiionella Müsik : mir kanna 's oj, odder nit ?

Am And vum Owa wird ... tiens ... wàs wird gsunga ? 'S' « Elsäss unser Landla » odder dr « Hans im Schnockeloch », nàtirlich gänz d'abord » vum Brassens wird uf Elssassisch un uf Fränzesch gsunga

I have a dream ...

Qui s'y colle ?

TÉLÉVISION

LES MÉDIAS AUDIOVISUELS RÉGIONAUX

Quel rôle jouent les médias audiovisuels régionaux pour le maintien de l'identité alsacienne ou l'accélération de sa disparition ?⁽¹⁾

Jean-Pierre BERG
Chroniqueur

La question est d'autant plus importante que la création de la nouvelle région "Grand Est" en 2016 – qui englobe l'Alsace, la Lorraine et l'ancienne région Champagne-Ardenne – a fait disparaître une représentation politique propre à l'Alsace. Donc, à terme on peut craindre une disparition du peu d'audiovisuel public propre à l'Alsace : France 3 Alsace et France Bleu Alsace.

L'article des DNA du 30 août sur les nouveaux programmes télé de France 3 Alsace à partir de l'automne 2017, n'est pas vraiment rassurant, car il apparaît que le souci des dirigeants nationaux de France 3 est d'insérer davantage encore France 3 Alsace dans le paysage audiovisuel du Grand Est.

Pour mieux comprendre la situation, je vous propose d'aborder 2 aspects :

- Le bilan de la situation actuelle de l'audiovisuel régional ;
- Des pistes et des actions concrètes au niveau des programmes pour avoir une vraie télévision régionale.

1. LE BILAN DE LA SITUATION ACTUELLE

Question préalable. Avons-nous de vrais médias audiovisuels publics propres à l'Alsace, dignes de ce nom ? Quelle est leur contribution au maintien de la conscience identitaire alsacienne. À savoir, l'animation de la vie politique, la diffusion de la langue et de la culture régionale, la présentation des enjeux économiques, la valorisation de notre patrimoine historique, assurément la réponse est négative, nous n'en avons pas. La situation était meilleure dans le passé avant et après la 2e guerre mondiale jusqu'en 1960.

Au niveau de la radio (puisque la télévision ne se développera que dans les années 55/65 à partir d'une éphémère "Télé-Strasbourg" en 1953), il y avait une certaine continuité dans les années 50 avec

la période des pionniers de l'avant-guerre où la liberté d'émission et de création était concédée par le ministère des PTT. Ceci même si les choses ont changé juridiquement à partir des ordonnances de 1945 qui ont mis fin à la concession et institué le monopole de diffusion et la création de la RTF.

Radio Strasbourg était très écoutée alors. La télé était à ses débuts. La station produisait des émissions de qualité en alsacien et en français : théâtre, sketches, variétés. Elle produisait aussi un bulletin d'information en allemand. L'orchestre Radio symphonique de Strasbourg était une référence. Tout le monde en Alsace connaissait les premières notes de l'indicatif de Radio Strasbourg "S'Elssass unser Landel" (do/la-la/sib/sol/do). Tout le monde écoutait "Radio Krutenau". Tout le monde se réjouissait de suivre à la radio les facéties de Germain Muller et de ses acolytes dans des pièces de théâtre et sketches grinçants produits après-guerre. Tout le monde connaissait le nom des animateurs dont la voix leur était familière. Je pense en particulier à Jean-Paul Gunstett (qui est souvent parmi nous) et à bien d'autres.

Au début des années 60, il y a eu une "reprise en mains" et un alignement selon des critères nationaux. Probablement en lien avec l'avènement de la Ve République en 1958. Suivent plusieurs décennies de réformes et de réorganisations permanentes sous le contrôle de l'État.

Pour mémoire :

- La création de l'ORTF date de 1964 ;
- L'éclatement le l'ORTF en 1974 ;
- La création de FR3 Alsace en 1975 ;
- La création de France Télévisions en 1992, avec 13 directions régionales ;
- La réforme de France Télévisions en 2010 avec une nouvelle organisation du réseau régional de France 3 en 24 antennes de proximité et 4 pôles de gouvernance ;
- La réorganisation de France 3 en

janvier 2017 pour s'adapter à la réforme "territoriale" de 2014 avec la suppression des 4 pôles de gouvernance, remplacés par 13 directions régionales et le maintien de 24 antennes de proximité.

CONCERNANT PLUS SPÉCIFIQUEMENT FRANCE 3



Le cahier des charges de France Télévisions nous dit que : "c'est une chaîne nationale à vocation régionale et locale, une chaîne de proximité, du lien social et du débat citoyen" (décret du 23/06/2010). C'est très clair : ce n'est donc pas une chaîne qui regroupe de véritables chaînes régionales autonomes dans leur programmation.

Les décrochages régionaux ne représentent en effet que 9,5 % soit + ou - 3 heures d'antenne par jour. La direction de France Télévisions sait que le rôle de cette chaîne n'est pas clair. Les hésitations se reflètent même au niveau du logo France 3 / FR3 Alsace qui a changé 7 fois en 25 ans.

Dans son rapport sur l'avenir de France 3, remis le 1/7/2014 au Ministère de la Communication, Anne Brucy - ancienne directrice de la communication de France 3 "nationale" - écarte l'idée de remplacer la chaîne nationale avec ses décrochages régionaux, par plusieurs chaînes totalement régionales, mais conseille de proposer des programmes régionaux plus ambitieux. Des décrochages plus importants.

À noter que la direction de France Télévisions a annoncé le 15/12/2016 qu'elle reprend les recommandations d'Anne Brucy :
- Doublement de l'offre régionale d'ici 2020 ;
- Réorganisation au 1/1/2017 pour s'adapter à la réforme "territoriale".

À noter que les élus qui représentent les populations des régions concernées n'ont aucun rôle dans tout cela.

Il faut savoir que la chaîne perd de l'audience au niveau national chaque année depuis 1996. Elle se situe à 8,8 % en 2017 par rapport à l'ensemble des chaînes françaises.

C'est une situation très insatisfaisante aujourd'hui pour le téléspectateur. Ce qui frappe c'est la pauvreté des moyens et la pauvreté de

la programmation des antennes régionales de France 3.

En dépit des efforts faits par France 3 Alsace en matière d'information, la programmation d'ensemble laisse une impression de patchwork illisible (journal 12h/19h/23h - 2mn - ; "Rund Um" 12h15/20h).

Les décrochages ont lieu majoritairement à des heures de faible écoute.

En semaine : 9h50 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) programme reflet de la vie quotidienne en Alsace.

Le dimanche :
- 10h-14h LematinAlsace/GsunTheim/A'Gueter/Dimanche en Politique ; Une fois par mois, 2 mensuels ouverts à toutes les rédactions régionales de France 3 ;
- 23h25 Eco In Situ ;
- 23h10 Enquêtes de régions.

Il n'y a pas que le manque de moyens. La situation est en fait le reflet du manque de volonté politique de laisser les régions rayonner, s'exprimer dans leurs diversités par le moyen de l'audiovisuel.

Les antennes de France 3 sont "plaquées" dans les régions. Elles ne font pas corps avec la région ; elles ne sont pas enracinées et donc pas appropriées, notamment pour les alsaciens.

Cela est vrai des présentateurs télé et plus encore des présentateurs radio, qui nous apparaissent totalement anonymes, hors sol.

Au final, FR3 et France Bleu Alsace ne sont pas une vraie télévision et une vraie radio régionales mais une chaîne et une station nationales qui comprend chacune dans sa programmation des décrochages régionaux limités dans le temps à certaines heures plutôt de faible écoute.

La programmation radio par exemple se concentre sur la chanson française et des informations pratiques (route, sorties, cuisine, jeux).

Je ne veux pas avoir la cruauté d'esquisser une comparaison avec l'organisation et les moyens du SWR en Allemagne.

Ce qui frappe, c'est l'indifférence de la classe politique alsacienne par rapport à ce sujet. Pourtant il est essentiel puisqu'il s'agit rien de moins que la survie de l'identité culturelle et linguistique de l'Alsace. Au niveau de certains élus et de certains partis, on sent même une certaine hostilité par rapport à une affirmation forte de l'identité, de la langue et la culture régionale par peur pour l'unité nationale qui n'est pourtant en rien menacée. Au contraire, on ne devrait que

se féliciter de la richesse de la diversité régionale en France ; de la contribution de cette diversité au rayonnement et à l'image du pays.

Ce qui frappe encore plus, c'est l'indifférence, le manque d'engagement, le renoncement de la part d'une majorité de la population alsacienne pour le maintien et le rayonnement de sa propre culture ; pour continuer à s'exprimer dans sa langue maternelle ; pour perpétuer ses propres traditions. C'est une situation rarissime. La raison qui est souvent avancée c'est le souhait de ne pas se singulariser, de s'intégrer, "d'être comme les autres". Sur ce plan, la réussite est totale. "Un peuple qui n'a pas de mémoire, n'a pas d'avenir" répète-t-on souvent.

Il est vrai que ni le système d'enseignement national, ni la politique culturelle qui est nationale elle aussi, ni les médias audiovisuels régionaux ne font la place qu'il faudrait à l'histoire, la géographie, l'économie, la langue et la culture régionale sous toutes ses formes. La transmission de cet héritage unique va donc être rapidement interrompue.

Au niveau de l'audiovisuel régional public, on a comme l'impression que tout est organisé de telle façon que les auditeurs et téléspectateurs un peu "exigeants" au niveau de la qualité se tournent tout naturellement vers les médias nationaux.

AU NIVEAU DES MÉDIAS AUDIOVISUELS PRIVÉS RÉGIONAUX

- Il faut saluer les efforts de la chaîne télé ALSACE 20 TV tant en matière d'information que de reportages et de documentaires pour montrer les différents aspects du quotidien de notre région.

- Les radios privées, quant à elles, semblent en majorité n'être intéressées que par certaines catégories, certains segments d'auditeurs comme les jeunes, les sportifs, les adeptes de chansons. Elles ne sont pas intéressées à faire revivre et développer les différentes facettes de notre culture régionale.

2. ALORS QUE FAIRE PAR RAPPORT À LA SITUATION ACTUELLE ?

La matière est là inexploitée dans de nombreux domaines. Les pistes de programmation que je propose sont les suivantes :

Par exemple au niveau culturel, le théâtre. Aucune pièce en alsacien n'est jamais programmée par France 3 ni en direct ni après enregistrement, alors que le théâtre alsacien est très vivant avec ses nombreuses troupes à travers toute la région. Je pense au théâtre qui, à l'opéra du Rhin saison après

saison présente des pièces classiques du répertoire régional, par exemple de Gustave Stoskopf, mais aussi aux revues satiriques du théâtre de la Choucrouterie qui seraient ainsi accessibles aux personnes âgées qui ont des difficultés à se déplacer.

Je pense qu'il faut faire changer la situation actuelle progressivement.

Pour commencer, je propose 3 choses :

- Que la programmation de la tranche horaire 18 h / 20 h fasse l'objet d'un décrochage permanent et soit entièrement à la discrétion et sous la responsabilité de France 3 Alsace ;
- Qu'une soirée par semaine - par exemple le mardi ou le mercredi (enfants) soit entièrement laissée à la liberté de programmation de FR3 Alsace, puis progressivement 2 soirées de plus ;
- Que des événements sportifs majeurs au niveau de l'Alsace puissent être retransmis par FR3 Alsace.

Il faut donc savoir ce qu'on veut, il faut une volonté politique, il faut des moyens !

Finalement, l'alternative est assez simple :

- Voulons-nous de vrais médias audiovisuels publics propres à l'Alsace, dignes de ce nom qui par leurs moyens budgétaires, leur durée de diffusion, leur capacité de décision en matière de programmation importante à la transparence de la vie politique, à la diffusion de la langue et la culture régionales, à la présentation des enjeux économiques, à la valorisation de notre patrimoine historique, et donc de la vie culturelle de notre région ?
- Ou, sommes-nous d'accord pour nous contenter de la situation insatisfaisante actuelle ?

QUI EST PRÊT À S'ENGAGER POUR CETTE BATAILLE ?

Un véritable audiovisuel public régional ne nous sera pas offert par l'État, car comme le dit Suzanne Citron dans son livre "Le mythe national page 283" "La liberté d'information en France a mis en jeu de la part de l'État, des habitudes et des réflexes de contrôle et de censure qui relèvent d'une raison d'État restée régalienne".

N'est-ce pas finalement le rôle des hommes et des femmes politiques d'être les "porte-parole" de la volonté générale ? Encore faut-il que cette volonté existe et s'exprime !! Il n'y a pas de démocratie sans engagement. ■

Notes

1. En complément à l'article publié dans le numéro de l'Elsass Journal de Mai 2017.

RÉGION

GRAND EST : L'IDENTITÉ DE L'ALSACE NE SERAIT EN RIEN MENACÉE ?

Voilà une idée fortement colportée par une partie de la classe politique alsacienne.

Pierre KLEIN
Président de l'ICA

Certes, si l'identité n'est qu'un nom, comme sur la carte d'identité, alors effectivement, elle n'est en rien menacée. Si l'Alsace n'est qu'une notion géographique, cela demeurera. Si l'identité de l'Alsace se résume à la choucroute et aux maisons à colombages, elle ne sera en rien condamnée. Mais l'identité alsacienne ne saurait se résumer à cela, tant ses éléments identificatoires anciens ou actuels sont riches et variés.

Jamais, ils n'annoncent ce qu'ils entendent par identité alsacienne. Jamais ils ne lui donnent sens et orientation. Jamais ils ne justifient la prétendue non-menace.

Alors que pour nombre d'entre eux, ils s'étaient initialement opposés à la fusion de l'Alsace dans le Grand Est au nom justement d'une menace pour l'identité de l'Alsace. Retournement par légalisme ? Mais que vaut le légalisme, si la politique conduite n'est pas légitimée par le peuple des électeurs ?

Pour certains l'identité collective n'a pas besoin de collectivité. D'aucuns comparent la fusion du Grand Est avec celle du Bade-Wurtemberg (1) pour dire que le Pays de Bade n'a en rien disparu et que donc l'Alsace ne disparaîtra pas. Comparaison n'est pas raison. Entre le Pays de Bade et le Wurtemberg, il n'y a, à vrai dire, pas plus de différence qu'entre le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, c'est-à-dire peu de choses. D'autres encore traitent, pour faire peur dans les chaumières, les défenseurs de l'identité alsacienne d'identitaires, ce qui en creux veut dire agents du repli, nationalistes ou extrémistes de droite aux intentions douteuses et nauséabondes.

N'en déplaise à tout ce « beau » monde, ce qui manque le plus à l'Alsace, c'est l'identité alsacienne, à commencer par le partage d'une mémoire et d'une culture, un système symbolique produit et internalisé par la société alsacienne.

Si l'Alsace avait une identité forte, nous n'en serions pas à revendiquer pour elle une collectivité territoriale. Cela ferait longtemps qu'elle l'aurait et pourrait gérer en propre ses besoins et intérêts

particuliers, ses potentialités aussi ! La déconstruction identitaire organisée de longue date permet aujourd'hui tous les alignements.

Et si l'identité alsacienne, c'est ce qui manque le plus, c'est parce que celles et ceux qui détiennent le pouvoir de faire, n'ont pas fait ce qu'il fallait faire, parce qu'ils n'ont même pas cherché à obtenir ce qu'il fallait obtenir, à savoir une vraie place, notamment à l'école et dans les médias publics, pour nos identités, qu'elles soient linguistiques, culturelles, historiques, géographiques et économiques, soit par ignorance, soit par complaisance ou encore en toute connaissance de cause pour satisfaire une idéologie, jacobine en l'occurrence.

L'école et les médias, qui socialisent et transmettent, sont les lieux privilégiés de la construction identitaire. Mais qu'a fait l'école, mais qu'ont fait les médias publics ? À vrai dire, aucun travail d'éducation au « régional » n'a été véritablement accompli.

L'identité alsacienne est une identité de France, mais la construction identitaire en France se fait au seul profit d'une identité unidimensionnelle faisant largement abstraction de la propre diversité française.

Tout ce qui constituerait une identité régionale, à savoir une histoire multiséculaire et continue établissant le lien entre les ancêtres fondateurs et le présent, une langue ou des langues, des héros, des monuments culturels, des monuments historiques, des lieux de mémoire, des traditions populaires, une géographie et une économie, ne sont pas dans le champ de la socialisation-transmission et de l'action publique. Le résultat peut se résumer

pour l'Alsace, comme pour d'autres régions de France, en deux mots : aliénation et normalisation. Ce qui n'a pas eu lieu d'être n'est plus ou si peu, vraiment très peu ! Le bilinguisme et la culture bilingue ne sont-ils pas aujourd'hui un champ de ruines ?

En conclusion, c'est un peu culoté de venir nous dire que l'identité alsacienne n'est en rien menacée, que l'identité collective n'a pas besoin de collectivité et que les défenseurs de l'identité alsacienne ont de sombres desseins communautaristes.

Nous devenons Français en ce que nous faisons nôtre, ce que l'on nous présente de la France. Mais ce qui nous est présenté de la France relève bien moins d'une « francitude », ouverte et diverse, fondée sur une culture plurielle, que d'une francité repliée et fermée, définie, notamment depuis 1793/1794, par l'unicité de sa langue, de son histoire et de sa culture, c'est-à-dire comme un « national-communautarisme (2) », comme une ethnie (3). C'est du moins l'expérience de la nation française que font celles et ceux qui voient leur langue, leur culture et leur histoire dite régionales, leur altérité en somme, non reconnue, non promue (4).

Autrement dit, les tenants du système nous font une belle projection. Le communautarisme excluant, c'est les autres. Dans les cours de récréation, on appelle cela « C'est celui qui dit qui est ! ».

Or, la France, ce n'est pas cela. La nation française ne saurait reposer que sur des données objectives. La France, c'est d'abord la nation subjective, celle qui repose sur le sentiment d'appartenance et la volonté d'être et d'agir ensemble, celle de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, moment oh combien fondateur de la nation française.

L'Alsace, qui voit ce qui se fait ailleurs, est bien placée pour appeler la France à une régénération de la République fondée sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité, non pour elle-même, mais pour la démocratie, par impératif catégorique. Il reste aux Françaises et aux Français, et donc aussi aux Alsa-

ciennes et aux Alsaciens, et en premier lieu leur classe politique, à intégrer l'idée que l'union s'enrichit de la diversité et à s'inscrire dans une démarche de rénovation d'un système né de la centralisation monarchique et du raidissement révolutionnaire.

Notes

1. Déjà les noms de Bade et de Wurtemberg n'ont pas disparu, alors que Grand Est le fait, notamment pour le nom Alsace.

2. Une forme de communautarisme, qui même s'il est légal et légitimé, n'en est pas moins un. Comment appeler autrement une conception qui revient à ethniciser la nation et à ostraciser l'altérité. N'a-t-il pas été dit que la France « connaissait, mais ne reconnaissait » pas les langues et cultures dites régionales.

3. Même si cet état de fait est un habitus français, il ne saurait être justifié indéfiniment au regard des droits de l'homme, parce que justement à l'égard de ces derniers, la France qui se revendique pays des droits de l'homme, l'est en fait de celui des droits de l'homme moins un, le droit à l'altérité.

4. Ah l'obsession française de l'uniformité linguistique comme fondement essentiel de la nation. N'y a-t-il pas derrière cela un certain nationalisme excluant, parce que la diversité n'est pas reconnue ? Au fait, est-ce la langue qui fait la nation. Qu'est-ce qui distingue un germanophone d'un francophone. La langue me direz-vous. Mais qu'est-ce qui distingue un francophone suisse d'un francophone français. Qu'est-ce qui fait de l'un un Suisse et de l'autre un Français ? Ce n'est pas la langue, pour le moins pas la langue à elle seule. La langue confère une identité linguistique. Ce qui de l'un un Suisse et de l'autre un Français, c'est la culture, politique notamment. La langue fédère-t-elle véritablement les citoyens. Ceux qui pour les uns étaient de 1940 à 1944 dans la collaboration et pour les autres dans la résistance, parlaient la même langue, mais n'étaient pas unis sur l'essentiel, loin de là. La Suisse nous donne un bel exemple d'un pays multilingue uni dans la diversité. C'est donc possible, mais à ne pas vouloir en faire la pédagogie, on n'y arrivera pas ! Que le français soit la langue commune, n'est-ce pas chose communément admise. Pourquoi serait-il la langue unique. En vertu de quel principe ? Quel est le non-dit ? ■

PSYCHOSOCIOLOGIE

RÉSILIENCE ALSACIENNE

L'Alsacien a l'intuition de son histoire, si la vérité lui est dite, cette vérité le (re)construira !

Pierre KLEIN
Président de l'ICA

LE TOURNANT DE 1945, LES DÉCENNIES POST-TRAUMATIQUES

1945 constitue un nouveau tournant dans l'histoire de l'Alsace. Sans doute le tournant le plus prégnant. 1945 est l'année de la fin des hostilités et celle de la délivrance de l'inacceptable, à savoir le totalitarisme nazi, sous lequel l'Alsace aura souffert plus que toute autre région française.

L'Alsace est en état de choc et s'installe durablement dans la torpeur. Surajoutée à l'annexion nazie et à l'incorporation de force, l'épuration française avec ses inévitables excès et injustices portera le coup de grâce. Si la délivrance est accompagnée de l'heureux retour à la France, elle signifie aussi un abandon à ce qu'il est convenu d'appeler le jacobinisme français.

L'Alsace s'abandonnera à la France jusqu'à faire un héros de celui qui interdira la présence de sa langue première, la langue allemande, à l'école primaire, alors que celle-ci, depuis le Moyen Âge, y avait depuis toujours trouvé sa place (1). C'est dire combien étaient grandes l'ivresse des retrouvailles, mais aussi la lassitude de l'ingérable, la stratégie d'évitement et l'incapacité de s'affirmer (Konfliktunfähigkeit). Le jacobinisme en profitera, évidemment, pour déconstruire ce que l'Alsace gardait de conscience et de mémoire propres et imposer un arbitraire culturel, doux et masqué.

L'Alsace est dépassée par les ruptures et les contradictions. La France est exigeante. Elle exerce une double contrainte, l'aimer sans faille et « désaimer » l'Alsace sans rechigner, obéir à l'une et faire violence à l'autre. Quoi qu'elle fasse, l'Alsace ne fait pas bien. Deux messages simultanés et contraires, une double obligation ou « double-bind » à l'origine d'une certaine schizophrénie (geistige Spaltung) alsacienne.

Le seul ordre possible est l'ordre français, le seul tropisme possible, le tropisme français. La seule main tendue, qui est aussi une mainmise, est celle de la France.

Pour le plus grand nombre, l'Alsace ne pourra renaître qu'en renonçant aux identifications non françaises

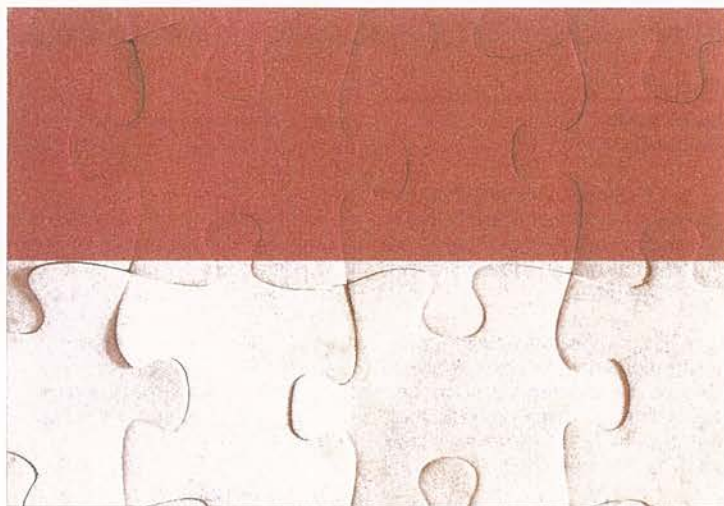
et en se résignant à devenir plus française que la France. C'est là que se mettra en place le trop fameux complexe alsacien et que s'installera durablement une crise identitaire caractérisée par l'aporie (Ratlosigkeit), l'apathie (Teilnahmslosigkeit) et une forte suggestibilité (Beeinflussbarkeit). Le grand chantier du refoulement d'une certaine identité alsacienne était ouvert. (2) « Stirb un werde ! ».

LE TEMPS DE LA RÉSILIENCE N'EST-IL PAS VENU ?

Les Alsaciens feront tout pour être acceptés, pour n'avoir plus la sensation d'être rejetés. Ils ont tout accepté et s'ils ne se sont pas soumis intégralement, ils ont fait dévier leur agressivité. Ils ont été parfaitement "gentils", trop obéissants ; ce qui rejoint la soumission. Ils ont vécu sur leur "Surmoi" (inconscient) formé par l'éducation, par le climat social, et sur des préjugés qui rétrécissent la lucidité, au lieu de vivre leur "Moi" (conscient). Ce faisant, ils ont respecté l'ordre établi et accepté le modèle linguistique et culturel imposé.

De surcroît, l'éducation, le climat social étant constitués de beaucoup d'interdits, le "Surmoi" est vite devenu pathologique et la personnalité autonome s'est fissurée. Le "Moi" joue le rôle imposé par le "Surmoi", réservoir inconscient des interdits. Autrement dit, beaucoup d'Alsaciens sont devenus leur propre agent d'aliénation.

Ces mécanismes subjectifs sont maintenant bien en place et s'auto-alimentent. Les réalités scolaires, sociales et culturelles, bien que toujours présentes, sont passées au second plan et si la politique linguistique de la France est devenue plus souple et plus tolérante, il n'en demeure pas moins que les mécanismes subjectifs produisent toujours leurs effets dévastateurs, même si de plus en plus d'Alsaciens commencent à réaliser ce qui s'est passé et se demandent encore comment ils ont pu être les complices de ceux qui voulaient sciemment faire disparaître leur langue première, de ceux qui ont pratiqué une politique de normalisation linguistique. Il aurait fallu et il faudrait une politique qui se situe à l'opposé de celle introduite en 1945. Une politique de réhabilitation et de réparation, une politique qui fasse enfin du bilinguisme intégral, un objectif



d'abord et une réalité ensuite. La France n'y perdrait pas une pierre de sa couronne, bien au contraire ! En tous les cas, le comportement des Alsaciens y perdrait en anomalie.

Depuis 1945 beaucoup d'eau a coulé sous les ponts du Rhin. Nous vivons dans un autre monde. Après tout ce temps, il serait heureux que l'Alsace se montre, enfin, allait-on dire, fière d'une bonne part de son passé. En 1945, l'antigermanisme était omniprésent et on peut le comprendre. Mais cet antigermanisme n'était-il pas tourné contre une part de nous-mêmes, de notre alsacianité. Si l'Alsace est sortie traumatisée par une mauvaise Allemagne du conflit de 1940-1944/1945 et si le post-traumatisme alsacien s'est caractérisé pendant des décennies par un antigermanisme primaire, de surcroît tourné contre soi-même, cela doit-il s'installer indéfiniment, avec tout ce que cela représente d'abandon et de perte ? Le temps de la résilience n'est-il pas venu 70 ans plus tard. Celui du « Werde wer du bist », c'est-à-dire de la mise en œuvre de toutes ses capacités et propriétés, le temps de l'épanouissement, le temps du fais ce que tu peux faire.

Cette mauvaise Allemagne nous a fait renier ce que l'Alsace avait d'allemand, j'entends de culture allemande, c'est-à-dire en particulier Otfried von Weissenburg, Gottfried von Straßburg, Sebastian Brant, Jakob Wimpfeling, Johann Fischart, Jörg Wickram, Ernst Stadler, Hans Arp, René Schickele, Albert Schweitzer et bien d'autres, mais aussi des pans entiers de notre histoire politique et de notre

culture populaire. Pour le plus grand nombre, l'Alsace ne pouvait alors renaître qu'en renonçant aux identifications non françaises et en devenant plus française que la France. C'est là que se mettra en place le trop fameux complexe alsacien et que s'installera durablement une crise identitaire caractérisée par la perplexité, l'apathie et une forte suggestibilité. « Enfin, redde m'r nimm devun ! ».

Si l'Alsace a été victime des antagonismes nationaux, elle a aussi été le lieu où se sont rencontrées et fécondées les deux grandes cultures européennes, la française et l'allemande.

Ne perdons pas de vue qu'il existait une autre Allemagne, une bonne Allemagne et que l'Alsace en avait participé et même apporté une part importante à la formation et au développement de la langue et de la culture allemandes. Que l'Alsace retrouve conscience d'elle-même, c'est-à-dire qu'elle n'oublie plus sa mémoire. En faisant à nouveau se rencontrer, ce qui n'aurait jamais dû se séparer, et se féconder les cultures française et allemande, elle (re) aura tout à gagner et avec elle la France tout entière. ■

Notes

1. Syndrome alsacien = syndrome de Stockholm ?

2. Sans la crise identitaire si prégnante dans les décennies d'après-guerre qui a considérablement affecté la conscience alsacienne, la récente réforme territoriale ne se serait pas déroulée pour l'Alsace comme elle s'est déroulée.

ALSACE

PROPOSITION POUR UNE INSTITUTION POLITIQUE PROPRE À L'ALSACE

L'Alsace doit retrouver une institution politique propre. Nous nous sommes déjà longuement exprimés sur le pourquoi, pour ne pas avoir à revenir ici sur la question.

Pierre KLEIN
Président de l'ICA

Les propositions circulent autour d'un projet A (sortie du Grand Est) et d'un projet B (fusion des deux départements alsaciens, tout en restant dans le Grand Est).

Le projet B n'apporterait rien d'autre qu'une addition des deux missions dont les départements sont en charge. Au lieu d'avoir deux budgets, on n'en aurait plus qu'un seul, mais pour les mêmes actions.

Sortir du Grand Est pour un retour pur et simple au Conseil régional disparu le 1^{er} janvier 2016 ne serait pas satisfaisant non plus, au regard de la situation alsacienne.

Ce qu'il nous faut, c'est une collectivité territoriale nouvelle qui intègre, certes les missions usuelles des Régions françaises, mais aussi des compétences relevant en France centralisée de l'État.

Mettons à profit le débat actuel pour appeler la France à une nouvelle gouvernance, à une régénération de la République fondée sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité. Tout en opérant des avancées considérables en matière de droits, de libertés et de progrès social, la France n'a jamais entrepris une véritable prise en compte du fait régional ; les collectivités territoriales ne constituant, pour le mieux, que des modalités d'organisation administrative, même si des ouvertures ont été obtenues. La chose est bien connue et maintes fois dénoncée, et pas par les moindres, mais jamais vraiment réformée.

La réforme est-elle impossible ? Bien sûr que non. Toutes les démocraties environnantes l'ont opérée, pour certaines depuis fort longtemps. Voudra-t-on enfin considérer que la (re)légitimation de l'État et son efficacité résultent en premier du partage du pouvoir, de son rapprochement de ceux qui le subissent et de la participation que ce partage génère. Voudra-t-on enfin ne plus sous-estimer la permanence du besoin de solidarité et d'appartenance de proximité dont la satisfaction est garante de lien social. Voudra-t-on enfin inclure le fait régional en conférant aux régions un véritable pouvoir et en établissant une réelle

responsabilité-solidarité dans la vie de la nation en vertu du principe de subsidiarité.

Ces dernières devraient alors se voir reconnaître de nouvelles compétences selon des attributions définies par un statut, notamment pour tout ce qui n'est pas expressément du ressort de l'État, à savoir les pouvoirs régaliens. Rien ne s'y oppose, si ce n'est l'obstination jacobine dont l'effet est dommageable pour la France et ses régions.

DE LA STRUCTURE

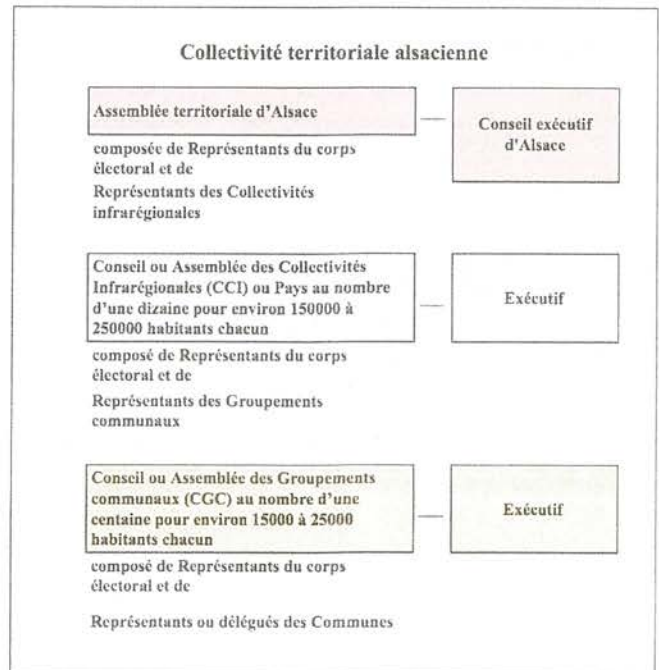
Dans notre projet, l'Alsace est considérée comme une seule Métropole constituée dans une Collectivité territoriale composée :

- D'une Assemblée territoriale d'Alsace ;
- D'une dizaine de Conseils des Collectivités infrarégionales (CCI) ou de Pays, qui se substituent aux deux Conseils départementaux et à l'Euro-métropole actuelle (1) ;
- Et d'une centaine de Conseils des Groupements communaux (CGC) (2).

L'Alsace, petite par sa taille, mais avec une forte densité démographique constitue à elle seule une métropole où tout finalement est proche. Ce serait une grave erreur de persévérer dans une gestion irresponsable où les compétences se recourent et où les coûts se démultiplient : Région, Arrondissement, Cantons, Métropole, Communautés urbaines, d'agglomération ou de communes et communes. La nécessité d'une répartition des compétences par collectivité en fonction d'un juste « qui fait quoi », et la suppression des doublons ou triplons sont urgentes. L'entité politique unique alsacienne ou Région métropolitaine d'Alsace sera donc composée de trois niveaux de compétences clairement définies et réparties au lieu de huit.

DE LA REPRÉSENTATION

Introduction d'une représentation indirecte des conseils et directe du corps électoral au niveau de toutes les assemblées. L'Assemblée territoriale d'Alsace serait composée de représentants, au nombre de 30, du corps électoral, élus au scrutin de liste, suffrage direct et des présidents des Collectivités infrarégionales ou Pays, au nombre de 10, suffrage indirect, soit un total de 40 élus.



Chaque Collectivité infrarégionale ou de Pays serait composée de 30 représentants du corps électoral élus au scrutin de liste, suffrage direct, et des présidents des groupements communaux qui la compose, suffrage indirect, au nombre de 10, soit un total de 40 par Collectivité infrarégionale ou Pays. A raison de 10 Collectivités infrarégionales ou Pays cela ferait donc $40 \times 10 = 400$ élus.

Chaque Groupement communal serait composé de 30 représentants du corps électoral au niveau du Groupement, scrutin de liste, suffrage direct, et de représentants ou délégués de chacune des 10 Communes qui composent le Groupement. Les Communes continueraient à exister en tant que base électorale pour désigner les délégués aux Groupements. Ces mêmes délégués rempliraient les fonctions d'agent de l'État dans les communes.

Les élus de chaque niveau le sont pour une durée de 4 ans.

DES EXÉCUTIFS

L'Assemblée territoriale d'Alsace élue pour quatre ans élit son président et élit le Conseil exécutif d'Alsace, un membre par secteur de compétence. Le président du Conseil exécutif d'Alsace serait élu par le corps électoral

au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour une durée de 6 ans. Ceci a pour avantage de pousser l'Assemblée et le Conseil exécutif à la recherche du consensus et de les dégarer d'une trop grande dépendance.

Concernant les autres niveaux, chacun dispose d'un exécutif et d'une Assemblée, les deux étant présidés par le même président.

DE LA DÉMOCRATIE RÉGIONALE

Proposition A

Nous proposons :

- La mise œuvre du principe de subsidiarité qui consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur ce que l'échelon inférieur ne pourrait faire que de manière moins efficace et celle du principe de l'autonomie locale, c'est-à-dire « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques » (cf. Charte européenne de l'autonomie locale). Une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences, un nouveau pacte, entre l'État et les Régions doit intervenir : à terme elles devraient pouvoir gérer ce qui ne

relève pas expressément de l'État, autrement dit, tout ce qui n'est pas régional. La dualité de l'organisation étatique ainsi créée reposerait et se construirait sur une double loyauté des citoyens : l'une à l'égard de l'État, l'autre à l'égard de la Région. Ce nouveau système se rapproche du fédéralisme, un concept qui reste à être développé dans la culture politique française (3) ;

- Un pouvoir normatif pour la Région trouvant sa traduction dans des pouvoirs réglementaires et à terme dans la possibilité de promulguer des lois régionales pour ce qui concerne les intérêts et les besoins propres à la Région, s'agissant d'éducation, d'économie, d'environnement, de finances, de transport, de justice sociale, de la famille, de la jeunesse et des sports..., en vertu d'un principe de subsidiarité. Il s'agit, d'ores et déjà, de mettre en œuvre le droit à l'expérimentation inscrit dans la loi ;

- Un pouvoir administratif : les directions régionales de l'État, à savoir celle de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, celle de la culture, de l'environnement, de l'aménagement et du logement, des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, l'agence de santé deviendront des directions de la Région. Il en va de même de l'agence régionale de la santé ;

- Un pouvoir fiscal : le maintien dans la Région d'une part des impôts prélevés dans la Région, évidemment sans remettre en cause l'indispensable solidarité interrégionale.

- De développer la démocratie délibérative et participative et le recours au référendum ;

- De soutenir et d'encourager la création de lieux citoyens de rencontre et d'expression plurielle ;

- D'instaurer, s'agissant des élections au Conseil d'Alsace et aux Conseils des Collectivités infrarégionales le droit de vote pour les ressortissants de l'Union européenne.

Proposition B

L'Institution politique alsacienne nouvelle devrait pour le moins disposer de compétences de décision pour tout ce qui touche en particulier l'enseignement de la langue et la culture régionales et de la formation des enseignants de ces matières, mais aussi la part régionale des médias publics, des transports, de l'énergie, de l'économie, de la « transversalité », de la culture, des sports... L'État conserverait la gestion de ces domaines, de leurs personnels notamment, mais les décisions les concernant seraient prises par l'Institution politique alsacienne. Par exemple, les fonctionnaires d'État le resteraient. L'Éducation nationale resterait nationale. Les Directions régionales de la culture, du sport, etc. subsisteraient.

Pour le reste, voir le document complet « Proposition pour une Institution politique propre à l'Alsace » paru aux éditions Allewil, Fegersheim 2015 et aussi « L'Alsace est morte, vive l'Alsace : du jacobinisme vers l'union dans la diversité », chez le même éditeur, 2017. ■

Notes

1. En quelque sorte, on aurait dix petits départements au lieu de deux grands.

2. En quelque sorte, on aurait 100 grandes communes au lieu de 900 environ à l'heure actuelle.

3. Rappelons que l'ancien Président de la Région Île de France, Jean-Claude Huchon, avait en son temps appelé de ses vœux un fédéralisme à la française plaçant la région au cœur d'un système de compétences enfin hiérarchisées et dotée de vraies finances. Il en a été de même pour le Président de la Région Aquitaine et président de l'association des régions de France (ARF), Alain Rousset, et pas que pour eux. Question toujours posée, jamais résolue.

ICA

DÉMISSION DU PRÉSIDENT RICHERT

Communiqué en date du 29 septembre 2017

Pierre KLEIN
Président de l'ICA

Si plusieurs facteurs peuvent expliquer la démission du Président Richert de la présidence du Grand Est, sa position schizophrénique à la tête de la Région n'en est sans doute pas le moindre.

Si par légalisme, il avait choisi de travailler à la construction d'un bloc Grand Est, un mastodonte au contour né de rien, non ressenti, pour finalement, sans véritable pouvoir supplémentaire, ne faire guère plus que l'addition de ce que les trois Régions préexistantes faisaient déjà, l'Alsacien qu'il est, n'en était pas moins, nous semble-t-il, en porte à faux à faire le job, avec tant de zèle, malgré la forte opposition de ses compatriotes Alsaciens, à ce que justement, lui l'Alsacien, le fasse.

Le légalisme ne vaut rien, si ceux qui en subissent les conséquences ne trouvent aucune légitimité à l'action politique. Souvent le Président Richert répétait que l'identité alsacienne n'était en rien menacée, de concert d'ailleurs avec une bonne partie de la classe politique alsacienne. Un leitmotiv donc ! Les Alsaciens ne l'ont pas cru, parce que l'identité alsacienne ce n'est pas qu'un mot. Elle nécessite d'être définie, de lui donner du sens et une

orientation. Ce qu'il reste aux Alsaciens de leur identité continue non seulement à être menacé à leurs yeux, mais est un peu plus encore dans l'impossibilité d'être géré en propre, dans la proximité, et de se développer. Le Président Richert aurait-il un problème avec l'identité, parce que déjà lors de la campagne référendaire de 2013 et à l'occasion de la manifestation du 11 octobre 2014, il s'était refusé à mettre le sujet en avant, à en débattre. Quoi qu'il en soit, c'est sur ce terrain que l'incompréhension entre lui et ses concitoyens alsaciens s'est construite, entre le non-dit du premier et l'intuition de la chose, jamais véritablement débattue dans l'espace public, qu'en ont les seconds. La démission du Président Richert ne résout en rien le problème que les Alsaciens ont avec le Grand Est. Le futur président sera lui aussi confronté à la volonté populaire alsacienne de retrouver une collectivité territoriale alsacienne. D'autant plus qu'il aura lui-même déclaré son hostilité à la fusion. Les Alsaciens sont bien conscients de tout ce qu'ils partagent avec le reste de la nation, mais en même temps ils connaissent aussi leurs particularités, leurs besoins et intérêts propres, leurs potentialités aussi, et estiment qu'ils sont le mieux à même de les définir et de les gérer : toutes choses désormais clairement revendiquées ! ■

BULLETIN D'ADHÉSION⁽¹⁾

J'adhère aux principes énoncés par l'ICA 2010⁽²⁾ et demande à en devenir membre⁽³⁾.

Nom : Prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique : Tél. :

À : Le :

Signature :

1. L'adhésion est soumise à l'approbation du conseil d'administration de l'association.
2. À retourner par la poste SVP à ICA 2010 – 3 rue du Hohwald 67230 Huttenheim
3. Cela suppose qu'il puisse en être fait publiquement état.



Elsass Journal

PAYPERNEWS SAS - 3 rue de Crussol, 75011 Paris - FRANCE

Paris 9 Choron

P4

LA POSTE

DT PR 075/16/033-AN

Dépôt le 09/11/2017

ICA
PIERRE KLEIN
3 RUE DU HOHWALD
67230 HUTTENHEIM
FRANCE

■ FRA - BD-1

16 pages - N° 9192 - 1 / 2

Titre : Elsass Journal - Octobre 2017
Ref. ISSN : None
Ref. publication : 257
Date parution : 2017-11-06
Périodicité : Mensuel
Directeur de publication : Pierre Klein

Démarche environnementale

La loi sur la transition énergétique interdira progressivement l'usage de pochette ou de film plastique pour la distribution de la presse.
Dans cette optique, nous avons pris les devants et mis au point avec La Poste un procédé permettant d'acheminer votre journal sans pochette plastique.
Nous souhaitons vous proposer un journal papier respectueux de l'environnement, avec comme objectif un bilan carbone neutre.